

PDPG du TARN

2021-2026



PLAN DÉPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES (PDPG)



SOMMAIRE

I | LA MÉTHODE PDPG / 3

I.1. Historique et cadre réglementaire - nouveau document cadre	3
I.2. Etapes de réalisation	3

II | MILIEUX ET ESPÈCES PISCICOLES DU DÉPARTEMENT DU TARN / 7

II.1. Situation dans le bassin hydrographique de la Garonne	7
II.2. Caractéristiques du département	8
II.3. Faune piscicole du Tarn	8
II.4. Facteurs limitants du Tarn	12

III | ACTIONS POUVANT ÊTRE MENÉES / 17

III.1. Introduction et principes de base	17
III.2. Partenaires techniques et financiers	18
III.3. Actions à mener	19

IV | FICHES CONTEXTES / 25

IV.1. Contextes cours d'eau	25
IV.2. Contextes plans d'eau	26

V | DIAGNOSTIC GÉNÉRAL ET SYNTHÈSE / 27

V.1. Synthèse des contextes par grands bassins	27
V.2. Analyse globale des contextes	35

VI | PLAN DES ACTIONS NÉCESSAIRES 2021-2025 / 45

VI.1. Méthodologie des choix	45
VI.2. PAN 2021-2025	45

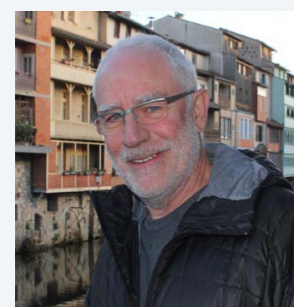
| GLOSSAIRE / 48

Le glossaire explicite les acronymes suivis du signe *, utilisés dans cette synthèse ou dans les livrets du document complet.

Le présent document est une **synthèse du PDPG**. L'ensemble du document est disponible sous forme de 6 livrets (1 par chapitre) sur la clef USB jointe.



© Nicolas De Faveri - 2018



Notre rôle, à nous Fédération et ensemble des AAPPMA, dans la protection et la gestion des milieux aquatiques s'inscrit aujourd'hui au cœur de la gouvernance écologique.

Rappelons, à ce titre, que l'article L.433-3 du Code de l'Environnement stipule que « L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. »

Ce Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) définit notre politique de gestion piscicole pour les 5 ans à venir. Celle-ci se veut claire et cohérente dans le but de trouver le meilleur compromis entre les potentialités de nos milieux et les attentes des pêcheurs.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, que s'était fixé le CA élu en 2019, il conviendra de mener à bien les actions inscrites au Plan d'Actions Nécessaires (PAN). Celui-ci, remis à jour chaque année, décrit les étapes prioritaires qu'il conviendra de franchir d'ici 2025.

Cette volonté d'agir efficacement pour réussir ce challenge exige un déploiement de moyens financiers et humains adéquat. Aussi, outre l'engagement de budgets sans précédent, avons-nous recruté une nouvelle chargée de missions qui consacrera son énergie à ce PDPG.

Gageons que ces efforts, consentis par l'ensemble de nos structures associatives, conduiront à améliorer la qualité de nos rivières au bénéfice des pêcheurs.

Jean Boyer, Président de la Fédération

 **Photo de la page précédente : la Durencuse à Boissezon**

Mentions légales :

Réalisation : Bénédicte PROUFF - Fabian AGENEAU - Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Directeur de publication : Jean BOYER - Date de parution : avril 2021.
Impression : Imprimerie du Progrès - 250 exemplaires.
Crédits photos : Fabian AGENEAU, Bénédicte PROUFF, Pierre BOYER, Laurent MADELON - FNPF, Philippe CARRIERE-Filfish.
Illustrations : Nicolas De Faveri, Victor Nowakowski.

I | LA MÉTHODE PDPG

I.1. Historique et cadre réglementaire - nouveau document cadre

Il revient aux gestionnaires des milieux aquatiques de mettre en place une gestion des ressources sur leur domaine de compétence. Puisqu'ils tirent bénéfice de ces milieux, ils doivent également rendre compte de leur qualité, de leur prospérité ainsi que de leur avenir. Cette obligation a été inscrite dans le code de l'environnement (article L.433-3) :

“ L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion.

La gestion et la restauration des cours d'eau nécessitent une approche globale qui dépasse bien souvent le champ d'action des gestionnaires locaux. Afin d'œuvrer de manière cohérente et constructive, il convient donc d'établir des directives à plus grande échelle. Le concept de Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles a été créé pour répondre à cette attente dans les Fédérations de pêche.

La Fédération du Tarn a réalisé son premier PDPG en 2003. Le présent document est une réactualisation de ce premier plan, avec certaines évolutions. En effet, en 2015, la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF) a édité un nouveau document cadre pour ce PDPG, qui confirme certains points de méthodologie et en développe d'autres. Il permet par exemple d'intégrer les poissons migrateurs ou d'autres espèces cibles et d'analyser les plans d'eau de plus de 50 ha.

I.2. Les étapes de réalisation

La rédaction du plan de gestion piscicole s'articule en une démarche logique, selon des étapes bien définies, instaurées à l'époque par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP). C'est un travail en grande partie technique, qui doit faire appel à un spécialiste, mais qui possède également une phase politique de choix des engagements, qui est sous la responsabilité des gestionnaires du milieu.



I.2.1. Définir des unités de gestion cohérentes : les contextes

Le diagnostic des milieux doit se faire sur des unités cohérentes, relatives aux populations piscicoles. Les unités définies font donc abstraction des limites et frontières administratives et se basent sur le concept des bassins versants, auquel s'ajoute la notion de domaine piscicole. Ces domaines piscicoles sont une simplification en 3 catégories des répartitions piscicoles établies par M. Verneaux et M. Huet :

- de B0 à B4 : des sources aux petites rivières froides : **DOMAINE SALMONICOLE**

- de B5 à B6/B7 : les rivières fraîches et de prémontagne : **DOMAINE INTERMÉDIAIRE**

- de B7/B8 à B9 : les cours d'eau de plaine aux eaux chaudes : **DOMAINE CYPRINICOLE**

L'unité de gestion ainsi obtenue est appelée « **CONTEXTE** » : c'est l'espace géographique et hydrographique nécessaire pour qu'une espèce piscicole puisse réaliser entièrement son cycle biologique (reproduction, éclosion, croissance). C'est son espace vital.

Pour chaque domaine piscicole a été choisie une « **ESPÈCE PISCICOLE REPÈRE** », qui sert d'indicateur, à l'échelon national, pour l'état du milieu. Ces espèces repères ont été sélectionnées en raison de leurs fortes exigences vis-à-vis du milieu. Il est ainsi admis que si l'espèce repère peut réaliser son cycle biologique sans perturbation, les autres espèces du peuplement qui l'accompagnent en seront également capables.

Les espèces repères choisies au niveau national sont les suivantes :

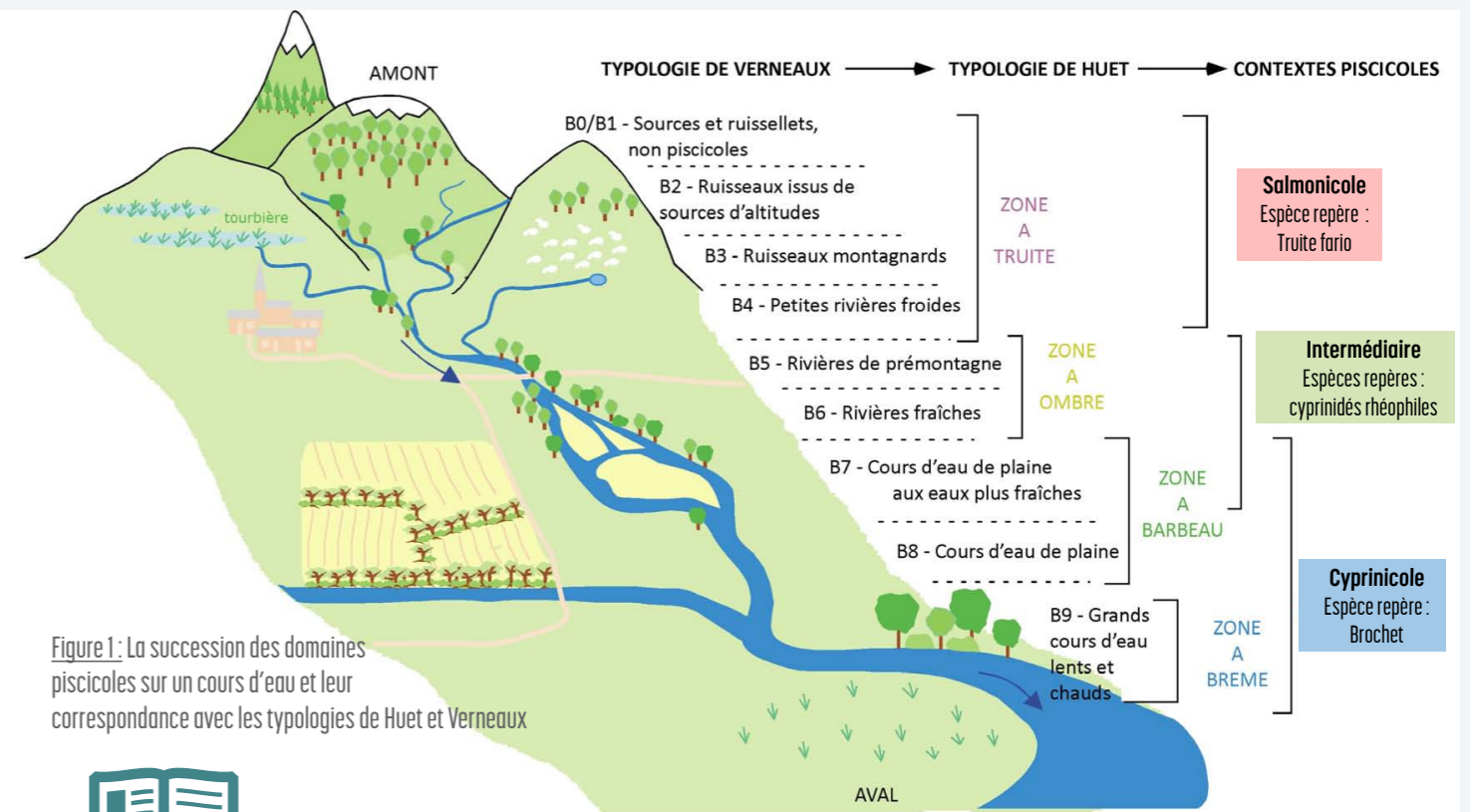
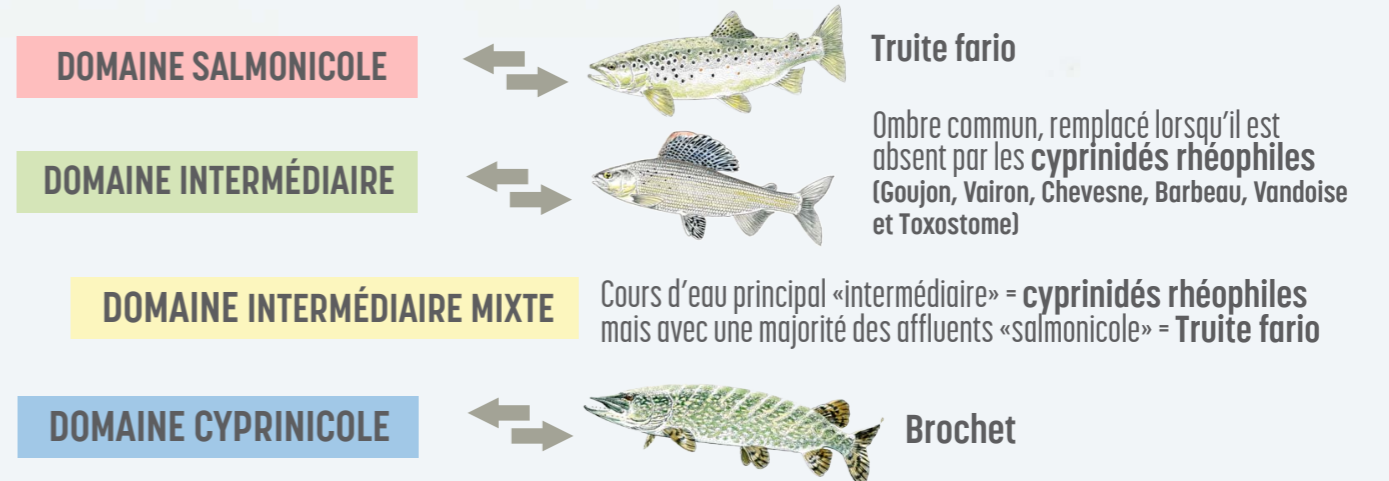


Figure 1 : La succession des domaines piscicoles sur un cours d'eau et leur correspondance avec les typologies de Huet et Verneaux



Si le PDPG se base sur les populations de l'espèce repère, l'objectif suivi est bien la restauration des milieux aquatiques, en vue du bon développement de l'ensemble des populations aquatiques qui l'habitent. L'espèce piscicole repère n'a été choisie que pour témoigner de l'état du milieu.

1.2.2. Réaliser un diagnostic précis du contexte

Les contextes étant définis, il s'agit d'évaluer leur état de perturbation.

Afin de réaliser ce diagnostic, nous sommes amenés à dresser pour chaque contexte, la liste des « **FACTEURS LIMITANTS** », c'est à dire tous les facteurs pouvant perturber le milieu aquatique et influencer par là même l'état des populations piscicoles. Dans le nouveau document cadre, le nombre de « **CLASSES DE PERTURBATION** » prévu est de 4. Ces classes ne sont plus rattachées à un degré de perturbation comme les précédentes mais sont déterminées en fonction de l'accomplissement total ou partiel du cycle biologique de l'espèce repère :

Contexte conforme : l'espèce repère accomplit son cycle biologique (reproduction, croissance). Sa répartition est large à l'échelle du réseau hydrographique du contexte et ses populations sont globalement à des niveaux d'abondance comparables aux valeurs attendues pour les milieux concernés. Des perturbations existent mais n'affectent globalement pas ou peu les populations. Les milieux aquatiques sont de bonne qualité.

Contexte peu perturbé : l'espèce repère accomplit son cycle biologique. Sa répartition peut cependant montrer des irrégularités et/ou des endroits où l'espèce est en deça des niveaux d'abondance attendus. La qualité des milieux aquatiques est altérée.

Contexte très perturbé : l'espèce accomplit difficilement son cycle biologique. Sa répartition est morcelée à l'échelle du contexte, ses populations sont en abondance limitée. La qualité des milieux aquatiques est significativement altérée.

Contexte dégradé : Le cycle biologique de l'espèce repère est interrompu et l'espèce n'est plus présente naturellement. La qualité des milieux aquatiques est durablement altérée.

Chaque diagnostic est détaillé dans les « **FICHES CONTEXTES** ».

1.2.3. Déterminer des préconisations d'actions

En s'appuyant sur la phase de diagnostic nous sommes en mesure de proposer de manière cohérente, des actions ou des ensembles d'actions réfléchies sur l'ensemble d'un contexte. Ces actions peuvent être de plusieurs ordres : études, actions de restauration, communication, réglementation, ... Toutes les actions réalisables sont indiquées, même si elles ne sont pas forcément du ressort de la Fédération.

1.2.4. Déterminer des préconisations de gestion piscicole

Selon le diagnostic de chaque contexte, un type de gestion piscicole sera proposé, soit de manière générale pour le contexte ou de façon plus localisée. Le nouveau document cadre prévoit 3 types de gestion :

- **Gestion Patrimoniale** qui vise à préserver les populations piscicoles naturelles. Les opérations de repeuplement seront *a priori* globalement exclues sur les cours d'eau du contexte ;
- **Gestion Raisonnée** lorsque la restauration de la fonctionnalité des populations naturelles n'est pas envisageable à court ou moyen terme. Des opérations de ré-empoissonnement pourraient alors être mises en œuvre pour soutenir la demande halieutique ;
- **Gestion d'Usage** sur les contextes très perturbés et dégradés lorsqu'il n'est pas envisageable de restaurer les fonctionnalités du milieu même à long terme. Ce type de gestion visera à satisfaire les pêcheurs malgré tout, notamment par la mise en place d'opérations de ré-empoissonnement.

1.2.5. Etablir un Plan des Actions Nécessaires (PAN)

Une fois les actions nécessaires identifiées, la Fédération établit des priorités d'actions pour les 5 années à venir. Ce Plan des Actions Nécessaires précise le temps de travail et les coûts à prévoir. Chaque action fait l'objet d'une « **FICHE ACTION** » détaillée.



 Truite fario du Candesoubre

II | MILIEUX ET ESPÈCES PISICOLES DU DÉPARTEMENT DU TARN

II.1. Situation dans le bassin hydrographique de la Garonne

II.1.1. Le Tarn et sa position en France

Administrativement, le département du Tarn appartenait auparavant à la Région Midi-Pyrénées et a été rattaché à la nouvelle région Occitanie, dont il est le centre géographique. Hydrogéographiquement, le Tarn est situé à la lisière Est du bassin de la Garonne dont sa rivière principale, le Tarn, est un affluent. Les cours d'eau du département s'écoulent donc majoritairement de l'Est vers l'Ouest, en direction de l'océan Atlantique.

La seule exception est le bassin de l'Alzeau qui coule vers le sud et le bassin de l'Aude, du côté méditerranéen.

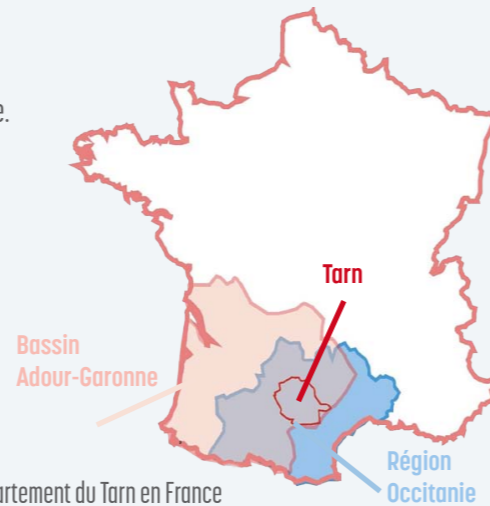


Figure 2 : Positionnement du département du Tarn en France

II.1.2. Le cas des poissons migrateurs dans le Tarn

Sur le bassin de la Garonne vivent 8 espèces de poissons migrateurs amphihalins, c'est-à-dire les poissons qui passent une partie de leur vie en eau douce et l'autre partie en eau salée. Le département du Tarn étant situé à l'extrémité du bassin, le chemin est très long depuis l'Atlantique avec plus de 280 km à parcourir.

Cas des poissons amphihalins thalassotoques :

Les migrateurs thalassotoques sont ceux qui se reproduisent en rivière et retournent ensuite vivre en mer. Au total, 7 espèces sont présentes sur le bassin de la Garonne (Saumon atlantique, Truite de mer, Lamproie marine, ...) mais malheureusement aucune aujourd'hui ne remonte jusqu'au département du Tarn.

Cas des poissons amphihalins potamotoques :

L'Anguille (*Anguilla anguilla*) est le seul poisson migrateur français qui vit en rivière et va se reproduire en mer. C'est également le seul migrateur qui arrive aujourd'hui à remonter jusqu'au département du Tarn, mais en densités assez faibles (moins d'un individu pour 100 m). Cette migration se fait en plusieurs années, les anguilles reprenant leur migration à chaque printemps. Seules les femelles remontent jusqu'au département du Tarn, les mâles restant plus en aval, une quinzaine d'années après leur arrivée dans l'estuaire.

Anguille



II.2. Caractéristiques du département

Le bassin de l'Agout occupe toute la partie sud du département, avec ses principaux affluents : le Thoré, le Sor et le Dadou. Quasiment tout le bassin est dans le département du Tarn, hormis les sources mêmes de l'Agout pour quelques kilomètres dans l'Hérault, ainsi que les sources de l'Arnette dans l'Aude. Dans cette zone de montagne les roches sont constituées de schistes, grès et granite peu productifs.

Au Nord et à l'Ouest du département, la zone de plaine comprend l'aval du bassin de l'Agout, ainsi que la vallée du Tarn, très étroite, qui coupe le département d'Est en Ouest.

Enfin, le Nord du département est sur le bassin de l'Aveyron.

La rivière Aveyron elle-même ne coule que très peu dans le département, mais 3 affluents sont présents : la Vère et le Cérou entièrement, ainsi qu'une partie du Viaur. Ce secteur est, quant à lui, plutôt calcaire et donc plus riche.



Figure 3 : Principaux cours d'eau du département du Tarn

II.3. Faune piscicole du Tarn

On peut considérer que le département du Tarn compte actuellement **35 espèces de poissons et 5 d'écrevisses**. Ce nombre comprend :



17 espèces autochtones au département du Tarn, c'est-à-dire celles qui y sont présentes depuis plusieurs siècles ;



6 espèces venant de France mais du bassin versant d'un autre fleuve que la Garonne : elles ont donc été introduites dans le département du Tarn par l'homme ;



9 espèces ne venant pas de France mais d'un pays, voire d'un continent étranger ayant été introduites dans le département du Tarn par l'homme ;



3 espèces ne venant pas de France mais d'un pays, voire d'un continent étranger ayant été introduites dans le département du Tarn par l'homme et qui peuvent avoir des impacts sur les milieux ou les espèces. Elles sont aujourd'hui réglementées.

Néanmoins, ce nombre est amené à évoluer car de nouvelles espèces sont régulièrement introduites dans les cours d'eau pour des raisons de forte valeur halieutique, comme le Silure, par l'utilisation comme vifs pour la pêche, comme le Spirlin, par erreur, dans un lot de cyprinidés déversés dans le cours d'eau comme le Pseudorasbora, ...

II.3.1. Peuplement piscicole des contextes salmonicoles



La Truite fario, *Salmo trutta fario* = ESPÈCE REPÈRE

Diversité =
5 espèces potentielles



Le Goujon occitan, *Gobio occitaniae*



La Loche franche, *Barbatula barbatula*



Le Vairon de la Garonne, *Phoxinus phoxinus* ou Gainelle ou Rougère



La Lamproie de Planer, *Lampetra fluviatilis*

Espèce protégée et d'intérêt communautaire

II.3.2. Peuplement piscicole des contextes intermédiaires



Le Vairon de la Garonne, *Phoxinus phoxinus* = ESPÈCE REPÈRE

Diversité =
6 espèces potentielles
+ 1 espèce introduite



Le Goujon occitan, *Gobio occitaniae* = ESPÈCE REPÈRE



Le Barbeau fluviatile, *Barbus barbus* = ESPÈCE REPÈRE

Le Barbeau méridional, *Barbus meridionalis* Espèce protégée



La Vandoise rostrée, *Leuciscus burdigalensis* = ESPÈCE REPÈRE
ou Siège



Le Toxostome, *Parachondrostoma toxostoma* = ESPÈCE REPÈRE
ou Soffie

Espèce d'intérêt communautaire



Le Chevesne ou Chevaîne, *Squalius cephalus*
ou Cabot

© Illustrations poissons : Victor Nowakowski

II.3.3. Peuplement piscicole des contextes cyprinicoles

→ 6 espèces de « Carnassiers »

Diversité =
17 espèces potentielles



Le Brochet aquitain, *Esox aquitanicus* = ESPÈCE REPÈRE

Espèce autochtone du bassin de la Garonne mais dont la présence n'est pas avérée dans le Tarn (milieux peu adaptés).

Le Brochet commun, *Esox lucius*



La Perche commune, *Perca fluviatilis*



Le Sandre, *Sander lucioperca*



Le Black-bass à grande bouche, *Micropterus salmoides*



Le Silure, *Silurus glanis*

→ 10 espèces de « non-carnassiers »



La Bouvière, *Rhodeus amarus*

Espèce protégée et d'intérêt communautaire



L'Ablette, *Alburnus alburnus*



Le Gardon, *Rutilus rutilus*



Le Rotengle, *Scardinius erythrophthalmus*



Le Carassin, *Carassius carassius*



La Grémille, *Gymnocephalus cernuus*



La Brème commune, *Abramis brama*
et la Brème bordelaise, *Blicca bjoerkna*



La Tanche, *Tinca tinca*



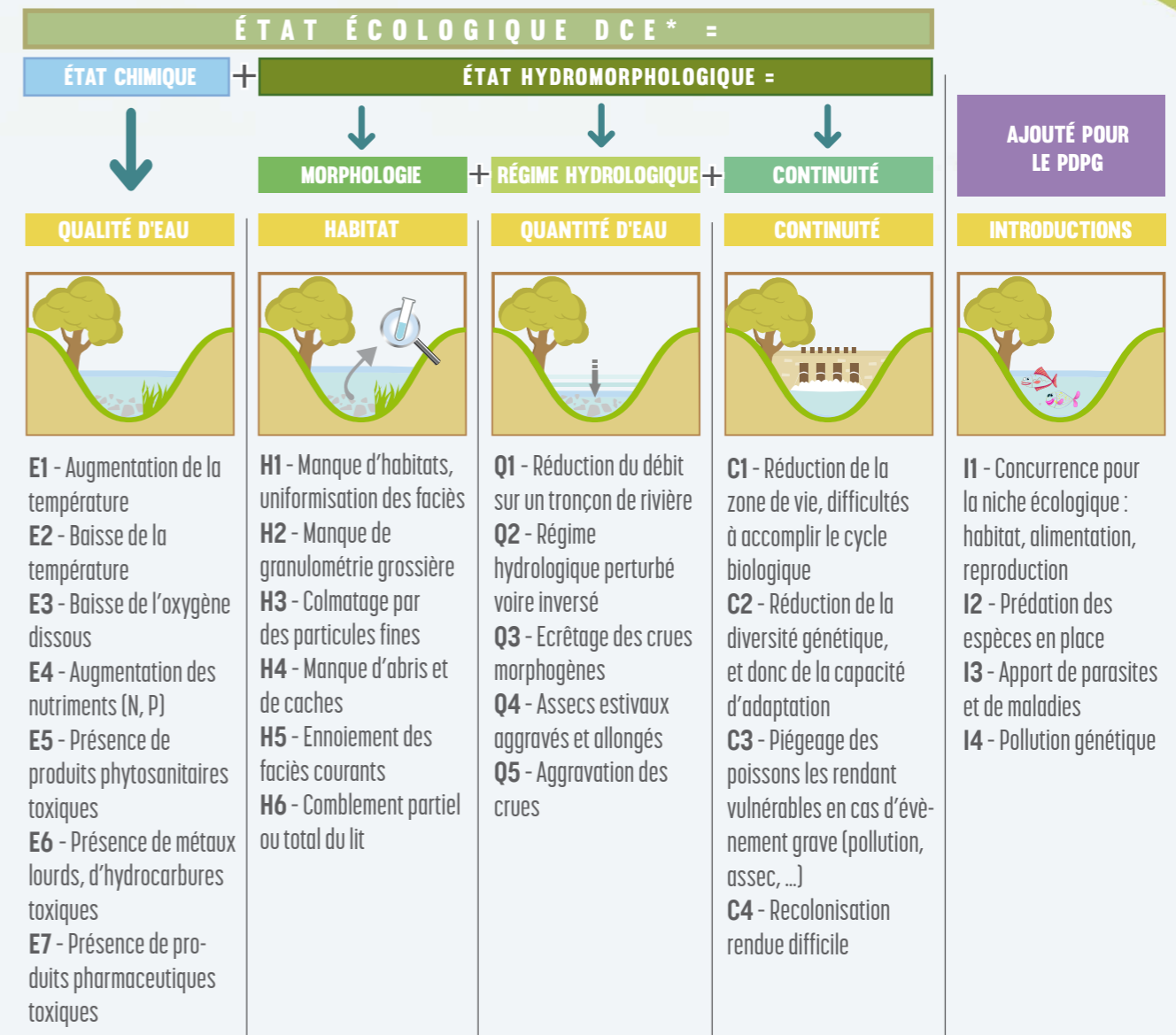
L'Anguille, *Anguilla anguilla*
 Espèce protégée



La Carpe commune, *Cyprinus carpio*
(la Carpe miroir, la Carpe cuir et la Carpe Koï sont des variétés d'élevage)

II.4. Facteurs limitants du Tarn

Les facteurs dits « limitants » sont tous les facteurs pouvant perturber le fonctionnement des milieux aquatiques et le bon développement des espèces piscicoles. Nous avons regroupé leurs impacts en 5 catégories correspondant à la composante du milieu qu'ils impactent, en lien avec la DCE* et ses 4 composantes, plus 1 catégorie particulière aux espèces piscicoles :



Ces perturbations sont présentées en fonction de leur origine dans les pages suivantes.

II.3.4. Les espèces à surveiller



La Gambusie, *Gambusia holbrooki*



L'Epirine lippue, *Pachychilon pictum*



Le Pseudorasbora, *Pseudorasbora parva*
 ⚠ Espèce exotique envahissante



Le Spirlin, *Alburnoides bipunctatus*



La Perche-soleil, *Lepomis gibbosus*
 ⚠ Espèce exotique envahissante



Le Poisson-chat, *Ameiurus melas*
 ⚠ Espèce susceptible de créer des déséquilibres biologiques

II.3.5. Les espèces déversées pour le loisir pêche mais non acclimatées



La Truite arc-en-ciel, *Oncorhynchus mykiss*



L'Ombre ou Saumon de fontaine, *Salvelinus fontinalis*

© Illustrations poissons : Victor Nowakowski

II.3.6. Les écrevisses

Les écrevisses sont considérées dans la loi sur l'eau comme des espèces piscicoles, car elles font l'objet d'une réglementation de leur pêche. Dans le Tarn, 5 espèces d'écrevisses sont présentes : une seule espèce est autochtone, l'Écrevisse à pattes blanches et 3 sont classées comme « espèces exotiques envahissantes ».

- L'Écrevisse à pattes blanches, *Austropotamobius pallipes*
 ⚠ Espèce protégée

- L'Écrevisse à pattes grêles ou « turque », *Astacus leptodactylus*
 ⚠ Espèce interdite à la pêche

- L'Écrevisse de Californie ou « signal », *Pascifasctacus leniusculus*
 ⚠ Espèce exotique envahissante

- L'Écrevisse de Louisiane, *Procambarus clarkii*
 ⚠ Espèce exotique envahissante

- L'Écrevisse américaine, *Oronectes limosus*
 ⚠ Espèce exotique envahissante

Écrevisse « signal »



“ Ces impacts peuvent être **directs** (mortalité suite à une pollution) ou **indirects** (suppression de l'habitat, de la zone de reproduction, réduction de la nourriture, ...). Ils peuvent être **immédiats** (mortalité suite à une pollution) ou sur **le moyen ou long terme** (empoisonnement toute l'année par des métaux lourds, disparition progressive des granulats nécessaires à la reproduction sans recharge bloquée derrière un barrage)

N.B. : Un même impact peut avoir différentes origines : le colmatage du ruisseau par des fines (H3) par exemple, peut être lié à un recalibrage, au piétinement par un troupeau ou à une vidange de barrage, ...

II.4.1. Les barrages, chaussées et usines hydroélectriques

La mise en place d'un barrage induit de nombreuses perturbations du milieu et des espèces piscicoles : création d'une retenue, rétention des granulats, obstacles à la continuité écologique, création de tronçons court-circuités, transferts entre bassins, gestion des soutiens d'étiage et éclusées, vidange des retenues, ... Les grands barrages hydroélectriques sont très nombreux sur le Département. En zone de montagne, presque tous les contextes sont impactés, notamment l'Agout amont avec la série, La Raviège, Pontviel, Record, Luzières et les prises d'eau afférentes sur les affluents. Mais ces grands barrages hydroélectriques sont également présents en plaine, notamment sur le Tarn et le Viour, tandis que sur les cours d'eau comme le Cérou et le Dadou ce sont des retenues destinées à l'AEP* qui ont été installées.

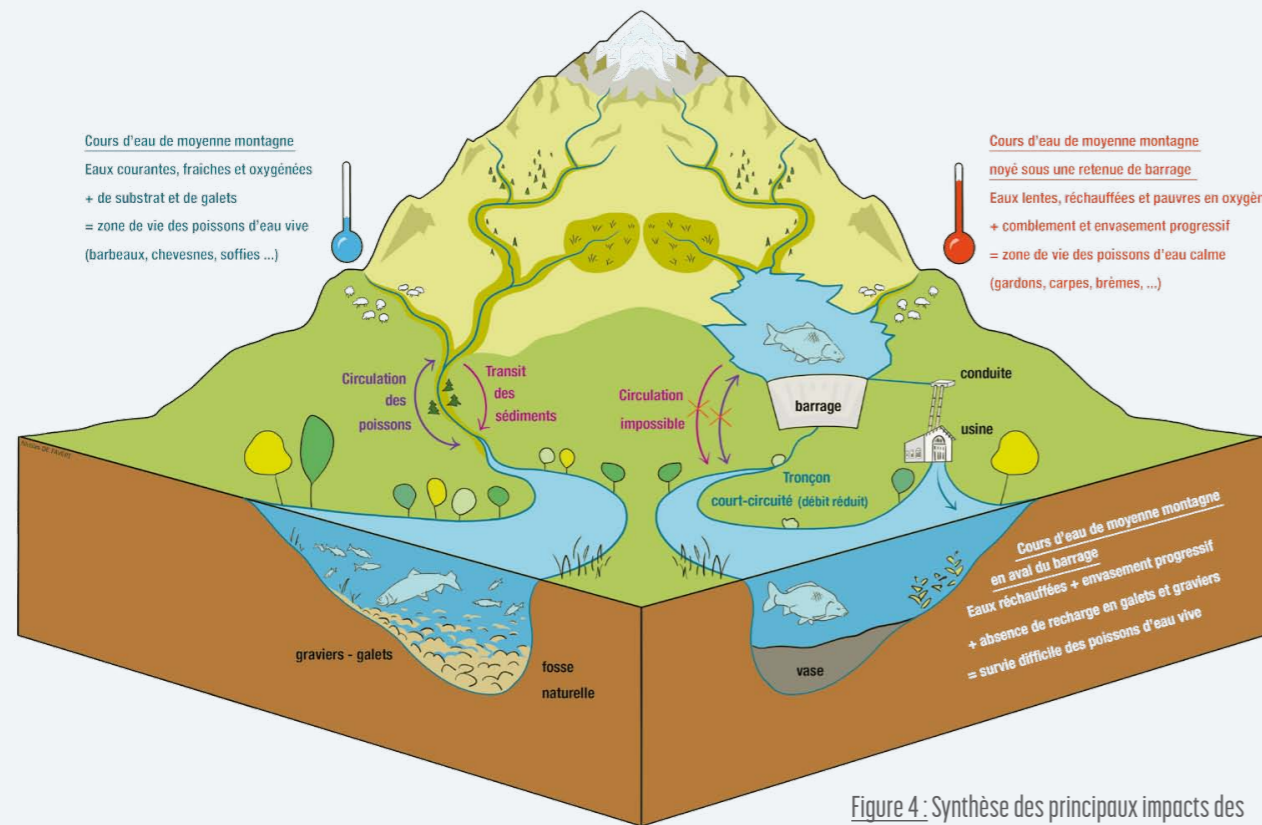


Figure 4 : Synthèse des principaux impacts des barrages hydroélectriques

II.4.2. L'agriculture et les forêts

L'agriculture exerce une pression importante, du fait de l'importance des surfaces considérées (52% du territoire est agricole).

« Les exploitations à dominante grandes cultures ou polyculture-élevage sont majoritaires sur les plaines et coteaux de l'Ouest du département. La viticulture est installée au cœur du vignoble de Gaillac. L'élevage (allaitant et laitier) est majoritaire sur l'Est et le Sud du département » (source : Chambre d'agriculture).

Toutes ces activités ont parfois engendré le remembrement et le drainage des parcelles cultivées, des travaux hydrauliques comme le recalibrage, la modification de la ripisylve, la destruction de zones humides, ... ce qui induit de fortes perturbations de l'habitat. Celui-ci perd en effet toute sa diversité ainsi que tous les bienfaits qui étaient liés à la présence d'une ripisylve équilibrée, ce qui réduit d'autant la diversité et la densité du peuplement piscicole.

De plus, l'exploitation des terres agricoles engendre généralement le traitement des cultures (herbicides, fongicides, insecticides, ...) dont les excédents dégradent la qualité des eaux dans lesquelles ils ruissellent ou s'infiltrent. L'hydrologie du cours d'eau peut être fortement impactée par des prélèvements en eau pour l'irrigation, la création de retenues d'irrigation, la mise en place de béals, ... L'élevage peut, quant à lui, créer des perturbations comme le colmatage des fonds si les bêtes piétinent le cours d'eau, ce qui s'avère vite destructeur pour les frayères des petits affluents. De plus, certaines activités comme la viticulture peuvent engendrer des perturbations spécifiques.

Pour ce qui est de la forêt, les risques pour les milieux et leur peuplement sont dans la modification des habitats par le choix des essences (résineux en ripisylve), la réalisation de coupes rases et la création de pistes pour l'exploitation qui accélèrent le ruissellement et augmentent le colmatage des fonds, la gestion des rémanents qui sont parfois laissés dans le lit du cours d'eau. De plus, les passages sur les cours d'eau peuvent faire obstacle à la continuité et les traitements utilisés peuvent dégrader la qualité de l'eau.



La Zère à Monestiès

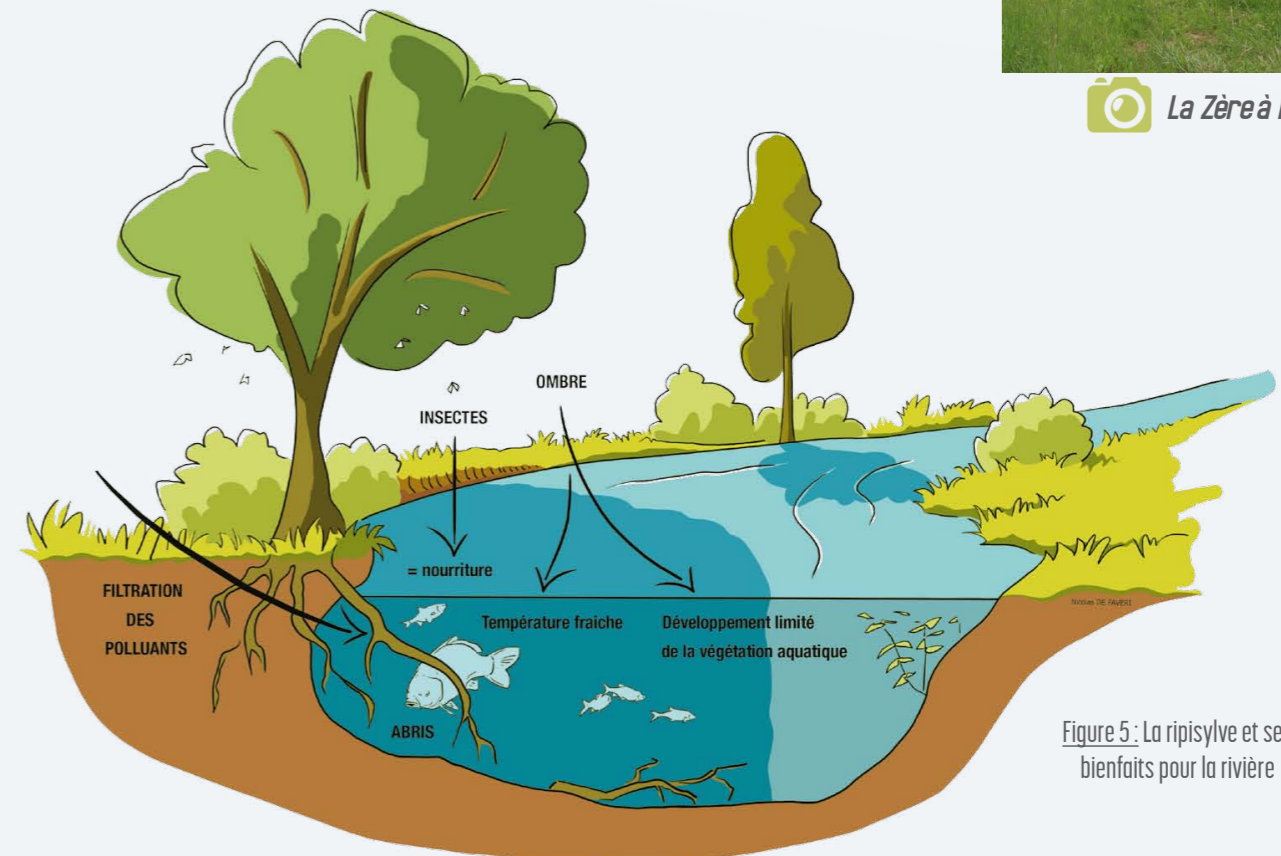


Figure 5 : La ripisylve et ses bienfaits pour la rivière

II.4.3. L'industrialisation

Historiquement, l'industrialisation pour le département du Tarn est principalement tournée vers **l'industrie textile** : délainage, teintureries et laine cardée qui se développent grâce à l'utilisation de l'eau, notamment dans la vallée de l'Arnette. Le secteur est cependant aujourd'hui nettement en déclin. **L'industrie pharmaceutique** a, elle, été fortement développée dans le Tarn par les Laboratoires Pierre Fabre, qui comptent un grand nombre de sites de production dans le département. On compte aussi diverses autres industries importantes dans le Tarn : Weishart à Graulhet, SEPI-PROD (anc. SEPIC) à Castres, BRENNTAG à Saint-Sulpice-la-Pointe, EPC France à Montdragon, DYRUP à Albi, OCCITANIS à Graulhet. Enfin, **l'industrie agroalimentaire** dans le département est essentiellement représentée par les salaisons des Monts de Lacaune, mais également par des laiteries.

II.4.4. Les extractions de granulats, les carrières et les mines

Les extractions de granulats ont causé de graves déficits sur la rivière Tarn et sont aujourd'hui heureusement interdites. Le Tarn compte encore, par contre, un grand nombre de carrières et d'entreprises de transformation, notamment **pour le Granite dans le Sidobre**. Le département du Tarn possède de nombreuses richesses minières, dont l'exploitation actuelle ou passée impacte la qualité des milieux. Le plus grand site minier est celui de l'exploitation à ciel ouvert de **spath-Fluor à Mont Roc**, mais existent également, **les mines de Peyrebrune, les mines de Zinc de Brugayrouse à Noailhac, les anciennes mines de charbon de Carmaux**. Enfin, un projet d'ouverture de **mine de tungstène se dessine à Fontrieu**.



 Mines de Mont-Roc

II.4.5. L'urbanisation

Le département du Tarn comptait 343 000 habitants lors du recensement de 1999. Cette population est concentrée en deux pôles : Castres/Mazamet au Sud, et Albi/Gaillac/Carmaux au Nord. Depuis le début du 20^{ème} siècle, les zones isolées, principalement en montagne ont été désertées à leur profit. Avec une moyenne de 56 hab./km, le Tarn reste un département assez peu peuplé, notamment en comparaison avec la Haute-Garonne et la métropole Toulousaine. En 2019, le recensement fait état de quasiment 398 000 habitants, avec une forte progression des villes situées à l'Ouest du département, près de l'autoroute de Toulouse : Gaillac, Lisle-sur-Tarn, Saint-Sulpice, Lavaur, ...

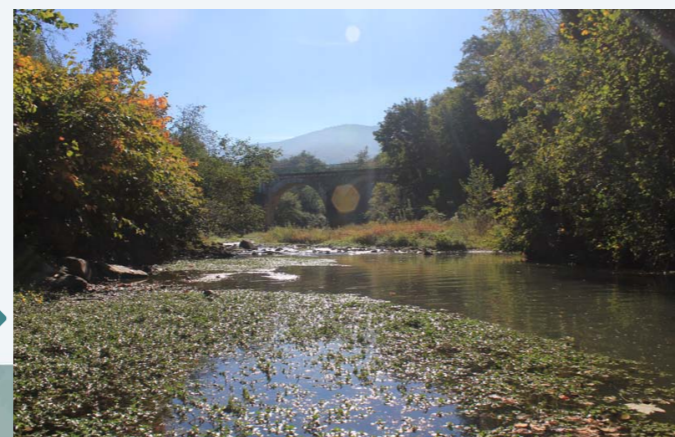
La répartition des habitants sur le territoire et leur densité vont être un facteur déterminant dans l'importance des impacts liés à l'urbanisation. Les impacts engendrés pourront être locaux, comme l'imperméabilisation des sols, l'assainissement collectif et individuel, les constructions en zone inondable et la restriction de l'espace de liberté ou plus étendus, comme le réseau routier ou l'alimentation en eau potable.

III.4.6. Les loisirs liés à l'eau, les loisirs de pleine nature

Le Tarn est un département qui propose une grande offre en loisirs de pleine nature grâce à ses paysages montagneux et forestiers notamment. Afin de les gérer au mieux, le Département du Tarn a créé une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Elle gère la randonnée, le canoë-kayak, le canyoning, la baignade en eau vive, les sports motorisés, ... Les perturbations qui peuvent en découler sont liées au dérangement et au piétinement.

III.4.7. Les espèces exotiques envahissantes

L'arrivée et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes impactent fortement la biodiversité locale. Il peut s'agir de végétaux exotiques mais également d'espèces animales, dont des espèces piscicoles. Ces dernières sont issues d'introductions volontaires ou accidentelles.



III | ACTIONS POUVANT ÊTRE MENÉES

III.1. Introduction et principes de bases

1^{er} principe = Eviter, Réduire, Compenser

Ce principe est celui des priorités établies par le SDAGE* : « Le premier objectif est tout d'abord **d'éviter dans la mesure de possible la perturbation du milieu** : couverts végétaux, mise en défens des berges, suppression des barrages non utilisés, ... Le second objectif, quand le premier n'est pas possible, est de **réduire la perturbation** : meilleure épuration des eaux, limitation des produits phytosanitaires, mise en place de passes à poissons, ... Enfin, si vraiment aucun des deux premiers objectifs n'est atteignable, il est possible d'essayer **de compenser** ailleurs ou dans un autre domaine ».

2^{ème} principe = Respecter le caractère naturel et évolutif des cours d'eau

Les cours d'eau sont des milieux mouvants qui vivent au rythme annuel des crues et des étiages. Chaque année ils peuvent déplacer leur lit de quelques centimètres à plusieurs mètres, pour ceux qui ont le plus d'énergie. A l'intérieur du lit, tout se remodèle continuellement : le débit liquide et le débit solide se rééquilibrent sans cesse, érodant d'un côté, déposant les sédiments de l'autre, créant de nouveaux atterrissements, les déplaçant, transportant les débris végétaux, faisant et défaisant les embâcles, ... Toute action de restauration entreprise doit prendre en compte ce caractère mouvant et évolutif. **Pour qu'elle soit pérenne, l'action doit donc être souple et non fixe.** On évitera par exemple de créer des abris artificiels pour les poissons, mais on installera plutôt une ripisylve adaptée qui fournira des abris sous ses racines ou par les embâcles qu'elle produira.

3^{ème} principe = Anticiper les changements à venir

Le PDPG* fait le point sur l'état actuel des milieux et préconise des mesures et des actions pour les préserver et les restaurer. Il est cependant nécessaire de prendre en compte les évolutions pressenties des milieux et notamment celles liées au changement climatique. **L'Agence de l'Eau a rédigé un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC)** qui prévoit **d'ici 2050**, une augmentation de la température moyenne annuelle de l'air d'au minimum + 2°C, ce qui induirait **une augmentation également significative de la température des eaux de surface, de +1,5°C en 40 ans.** Au final, il est prévu **des baisses de débits comprises entre 20 et 40 % en moyenne annuelle pour les rivières du bassin, ainsi que des étiages plus précoces, plus sévères et plus longs.**

Il est précisé dans ce plan que « Du fait de ses compétences et de son périmètre d'action, le comité de bassin a peu de prérogatives et de légitimité pour prétendre agir sur l'atténuation du changement climatique : c'est-à-dire agir directement sur les causes du réchauffement, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ». Il s'agit donc bien ici d'adaptation par des mesures et notamment une qui va nous concerner particulièrement :

« **Miser sur la nature et renforcer la résilience des écosystèmes** ».



III.2. Partenaires techniques et financiers

Dans l'étude et la restauration des milieux aquatiques, la Fédération travaille en collaboration avec un grand nombre de partenaires techniques et financiers, en particulier :

- **Les établissements publics** : L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Chambre d'agriculture, l'Office National des Forêts (ONF) ;



- **Les administrations** : La Préfecture du Tarn, la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP), ...



- **Les collectivités territoriales** : Le Département du Tarn, la Région Occitanie, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, ...



- **Les entreprises** :



- **Les Syndicats de Rivière et les Epages tarnais** : Epage du Viaur, Syndicat Mixte de Rivière Cèrou-Vère, Syndicat Mixte de Rivière Tescou-Tescounet, Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval, Epage du Bassin de l'Agout, Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, Syndicat Mixte de l'Hers mort - Girou



- **Les associations** : Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Occitanie, le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) des Pays tarnais, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), l'Association Santé Poissons Sauvages (ASPS), la Fédération des chasseurs du Tarn, ...



- **Les structures associatives de la pêche** : les 45 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du Tarn, les Fédérations voisines, l'Association Régionale Pêche Occitanie (ARPO), l'Union des Fédérations du Bassin Adour-Garonne (UFBAG), la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF), l'association Migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre (MIGADO)



III.3. Actions à mener

Une description de toutes les actions pouvant être réalisées a été détaillée dans le livret 3. Ces actions ont été regroupées en 5 grandes catégories, symbolisées chacune par une lettre (**P, E, A, C, R**) accompagnées d'outils spécifiques (**O**). Dans ces catégories, des sous-catégories ont ensuite été numérotées à partir de 1. Enfin, chaque action est ensuite recensée par une lettre, débutant à « a », ce qui lui donne une codification de type « A.1.b ».



Certaines des actions définies sont à réaliser à l'échelle départementale, d'autres seront ciblées sur certains contextes. Certaines actions sont internes à la Fédération et lui sont propres, mais une majorité des actions nécessitera l'appui voire l'autorisation de tiers.



Mise en place d'un dispositif de franchissement sous un pont du Greissentous à Murat-sur-Vèbre

III.3.1. La participation au débat sur l'environnement

PARTICIPATION AU DÉBAT SUR L'ENVIRONNEMENT



P1 - Suivi procédures de gestion de l'eau inter-départementale

P2 - Suivi procédures de gestion de l'eau départementale

P3 - Avis techniques à l'Administration

Un socle de base mais des implications à différents niveaux à définir

La Fédération est habilitée par le Préfet pour participer au Débat sur l'Environnement. Elle a de plus des missions définies dans le Code de l'Environnement et est agréée pour la Protection de l'environnement. De fait les actions de « Suivi des procédures de gestion de l'eau interdépartementales (P1) et départementale (P2) » ainsi que « Suivi avis techniques à l'administration (P3) » constituent le socle de base de l'action de la Fédération pour la gestion et la protection des milieux aquatiques.

Exemple 1 : P2c - Suivi des sites Natura 2000

Le département du Tarn compte 9 sites Natura 2000, dont 7 concernent des milieux aquatiques. Parmi ceux-ci, 2 ont fait l'objet d'une attention particulière de la Fédération : la Vallée de l'Arn pour sa population de Moule perlière à protéger et la Montagne Noire Occidentale pour ses écrevisses à pattes blanches.

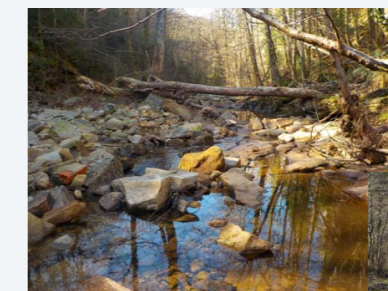


Vidéo sur la Moule perlière – Tournage avec l'Agence GEDEON



Exemple 2 : P3b - Donner des avis techniques sur l'hydroélectricité ou d'autres barrages

La Fédération est consultée sur 2 à 7 dossiers hydroélectriques/an nécessitant une autorisation préfectorale (moyenne de 4/an). Ces dossiers peuvent être des renouvellements, des créations, des travaux, des vidanges, ... La Fédération fait pour chacun des préconisations visant à mieux prendre en compte la protection du cours d'eau touché.



Chaussée Gaillardou sur l'Arnette →



← Tronçon court-circuité de l'usine de Madagascar sur l'Arnette

III.3.2. Les études et les suivis sur les peuplements piscicoles

ÉTUDES ET SUIVIS



E1 - Suivis globaux des peuplements piscicoles

E2 - Suivis globaux milieux

E3 - Etudes particulières

E4 - Etudes et suivis pollutions

Une mission phare et spécifique à la Fédération

Les études et les suivis de la Fédération sont essentiels pour évaluer l'état et l'évolution des milieux aquatiques et des espèces piscicoles. Ils permettent de comprendre quels sont les facteurs de perturbations en place et donc de définir les actions qui seront appropriées pour chaque contexte. Ils permettent également d'assurer un suivi de l'efficacité des actions menées. Enfin, ils sont nécessaires pour que la Fédération soit légitime à apporter son expertise technique lors des différents débats sur l'environnement.

Exemple 1 : E1a - Réalisation de pêches de suivi de nos peuplements piscicoles

La connaissance des peuplements piscicoles est une nécessité pour évaluer leur évolution et donc celle des milieux, et prévoir des actions de protection et de restauration. Elle est un atout essentiel dans les avis que la Fédération est amenée à donner à l'administration pour la prise en compte des milieux aquatiques.



← Pêche électrique sur le Rô occidental

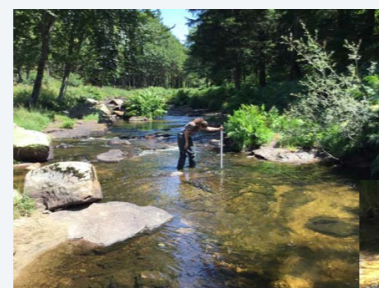


→ Inventaire piscicole grand milieu avec le Boom-Boat sur le Tarn à Saint-Sulpice



Exemple 2 : E2a - Suivi thermique

Un projet est actuellement à l'étude à l'échelle de l'UFBAG*, afin de mener un suivi thermique de nos cours d'eau : l'objectif du suivi est d'évaluer l'évolution des températures en lien avec le réchauffement climatique et son impact sur les peuplements piscicoles. La température fera l'objet d'un suivi en continu à l'aide de sondes thermiques et un inventaire sera réalisé sur 10 stations de manière pérenne. Les stations retenues pour ce suivi seront celles du suivi pérenne par inventaires piscicoles (mesure E1b). Dans un premier temps, entre 2017 et 2020, la Fédération a réalisé des suivis thermiques sur plusieurs stations, en période estivale, car il s'agit d'un critère déterminant pour déterminer les Niveaux Typologiques Théoriques (NTT). Ils ont abouti à la réalisation d'une carte des NTT pour les rivières du Département et les résultats ont été intégrés au diagnostic du PDPG*.



↑ Mesures et analyses pour le calcul des NTT sur l'Arn et sur le Vau



III.3.3. Actions de restauration

ACTIONS DE RESTAURATION



A1 - Restauration de l'Habitat

A2 - Restauration de la Qualité

A3 - Restauration de la Quantité d'eau

A4 - Restauration Continuité écologique

A5 - Contrôle nouvelles espèces, espèces invasives

A6 - Gestion des baux de pêche

A7 - Restauration des plans d'eau

Exemple 1 : A4c - Effacements seuils inutilisés

En dehors des programmes coordonnés, il est utile de réaliser tous les effacements qui sont possibles pour rendre au cours d'eau sa morphologie initiale et ses habitats courants, notamment s'il s'agit de seuils orphelins ou appartenant à des riverains ou collectivités n'en ayant plus l'usage. Depuis 2013, 16 effacements de chaussées ont été réalisés par la Fédération et ses partenaires techniques en fonction des opportunités, sur des cours d'eau classés ou non au L214-17. En 2017, ce sont les effacements des seuils du Blaze et des Escaunelles, sur l'Arnette, qui ont été réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout et la Fédération.



Chaussée du Blaze à Mazamet, avant et après les travaux d'effacement

A mener sur les différents contextes en fonction des facteurs de perturbations

Le département compte deux types de contextes, avec des espèces repères différentes et donc des objectifs de restauration qui leurs sont propres, mais qui tendent vers les mêmes finalités définies par les 4 compartiments de la DCE* : retrouver une bonne qualité d'eau, des habitats diversifiés, une hydrologie naturelle, une liberté de circulation ; A cela s'ajoute un compartiment qui nous est propre : contrôler les introductions piscicoles.

Deux objectifs spécifiques à la Fédération complètent la liste : Gestion des baux de pêche et restauration des plans d'eau.

Pour chaque action, le choix des sites sur lesquels travailler peut se faire chaque année en fonction :

- des espèces à protéger : Vandoise, Truite fario, Ecrevisse à pattes blanches, Anguille, ... ;
- des classements réglementaires : réservoirs biologiques, L214-17, Natura 2000, ... ;
- de l'urgence des situations de dégradation connues ;
- des opportunités liées à l'implication de certains partenaires, techniques ou financiers ;
- de la bonne volonté des propriétaires riverains, qui peuvent être des organismes institutionnels (Communes, Département, ONF*, ...) mais qui sont dans la plupart des cas des privés.

Dans tous les cas, l'engagement de l'AAPPMA locale sera nécessaire.

Exemple 2 : A7a - Amélioration habitats, zones de frayères

La Fédération a travaillé sur le plan d'eau d'Aquaval à Lautrec. En 2014, elle a lancé un projet de restauration globale, avec l'appui du Département et du Syndicat du Bassin de l'Agout, englobant la ripisylve, les habitats et les frayères. Le projet intégrait des plantations d'hélophytes, sur des anses peu profondes spécialement créées pour les accueillir, à partir de plants récupérés sur un plan d'eau voisin et à partir de plants d'essences sauvages mais achetés en pépinière.



Création des anses et plantations de printemps à Aquaval à Lautrec

III.3.4. Communication et éducation à l'environnement

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION



Une nécessité

La communication est un objectif spécifique, transversal à la plupart des actions citées auparavant. Elle est utilisée :

- pour appuyer certaines actions en faisant appel aux pêcheurs ou aux citoyens pour apporter leur aide ;
- pour sensibiliser et éduquer le grand public visant à la préservation générale accrue de l'environnement ;
- pour informer nos adhérents des actions menées avec les moyens financiers obtenus grâce à eux afin de les fidéliser.

Elle sera réalisée avec les outils existants à la Fédération, mais peut aussi nécessiter la création de nouveaux supports de communication.

C1 - Contact riverain

C2 - Communication générale

C3 - Communication spécifique «nouveaux poissons, poissons invasifs»

C4 - Communication spécifique «PDPG»

Exemple 1 : C2b - Sensibilisation des élus locaux

Afin de sensibiliser les élus locaux aux espèces piscicoles vivant dans leurs cours d'eau, des posters « inventaire piscicole », sont rédigés chaque année depuis 2015, pour leur synthétiser les résultats des inventaires piscicoles réalisés sur leur commune. Contrairement à un rapport scientifique, l'affiche présente le peuplement piscicole de manière simple, directe et plus accessible.



Poster « Inventaire piscicole du Dadou en 2019 »



Exemple 2 : C3c - Diffusion de cartes «nouvelles espèces»

En 2018, suite à l'arrivée du Spirlin sur le Sor, la Fédération a réalisé des cartes d'identification des nouvelles espèces piscicoles ; 3 espèces sont en effet apparues dans nos cours d'eau ces 10 dernières années : le Spirlin, l'Epirine lippue et le Pseudorasbora. Les cartes ont été distribuées sur les bassins concernés aux AAPPMA* et vendeurs de cartes de pêches, pour aider les pêcheurs à les reconnaître et éviter leur dissémination ou leur introduction involontaire.



Cartes d'identification des nouvelles espèces



III.3.5. La Réglementation

RÉGLEMENTATION



En complément, au service de la protection des milieux et des espèces

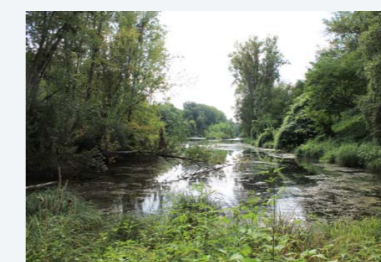
R1 - Réglementation pêche

R2 - Code de l'Environnement

L'analyse de l'état des contextes n'a pas fait apparaître à ce jour de besoins spécifiques en réglementation supplémentaire. Cela pourrait néanmoins s'avérer nécessaire dans l'avenir et reste une possibilité d'action intéressante, même si elle ne doit intervenir qu'en dernier lieu.

Exemple 1 : R1a - Limitation des captures

Une des mesures de protection pouvant être prise pour la limitation des captures est la réserve de pêche. Elle peut être mise en place pendant l'année entière ou pour une période donnée, en général celle de la reproduction de l'espèce visée. Les zones concernées sont donc principalement les zones de reproduction identifiées, comme des queues de certaines retenues, des bras morts, des roselières, ... La limitation peut également se faire par des réductions du nombre de captures autorisées, la création de parcours No-kill, la mise en place de tailles légales, ... Ces mesures doivent être approuvées par le Préfet et inscrites dans l'arrêté permanent ou l'arrêté des réserves établis chaque année pour le département.



Réserve de pêche du plan d'eau d'En Brunet à Belleserre



Bras mort de Rabastens sur le Tarn

III.3.6. Les outils

LES OUTILS



Pour mener à bien les actions définies précédemment, il est parfois utile de mettre en place des outils : base de données, conventions, chartes, ... Chaque outil est afférent à une ou plusieurs actions données.



Le No-kill du Viau à Nagés

IV | FICHES CONTEXTES

IV.1. Contextes cours d'eau



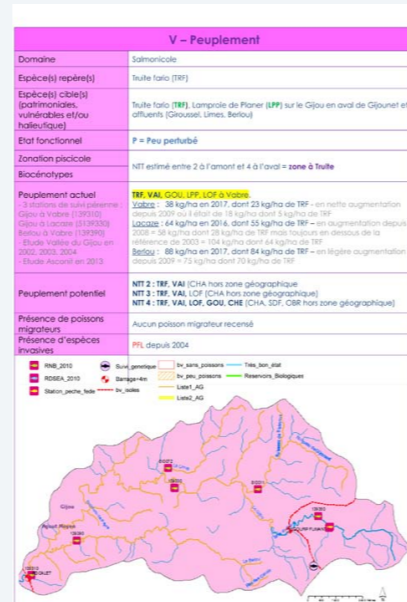
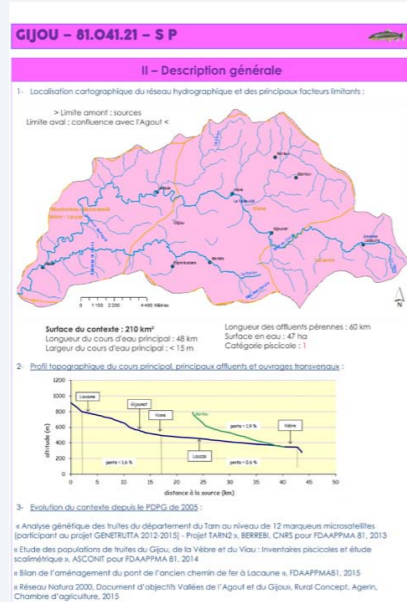
Figure 6 : Contextes « cours d'eau » du Tarn

Au total, **32 contextes** ont été définis dans le département. Certains contextes limitrophes (en gris sur la carte) sont intégrés par les Fédérations voisines afin d'établir un diagnostic cohérent. De même, nos contextes s'étendent parfois sur des départements voisins (exemple de l'Arnette).

Ils ont chacun fait l'objet d'une fiche de synthèse présentant leurs caractéristiques, leur peuplement piscicole, les facteurs de perturbations. Des propositions d'actions sont ensuite présentées pour chacun.



Le Gijou - 81.041.21 - S P
Domaine Salmonicole - Espèce repère *Truite fario*



VII - Diagnostic et facteurs limitants				
Importance de l'impact	Nature & Localisation	Effets	EVALUATION	
			R Recours	A Actuel
Facteurs principaux	Impact significatif sur le Gijou amont	Dégradation de la qualité de l'eau	X	X
	Impact prévisible stable	Dégradation de la qualité de l'eau	X	X
Facteurs annexes	Pression significative des nouveaux adhérents du Gijou : chaudières et forages hydrauliques, dont un particulier de Groupement	Manque de toiles couvertes, accès aux zones de frayères, limon, répartition des graviers, donc dégradation des habitats, appauvrissement génétique, poissons piégés en cas d'inondation transitoire, augmentation accrue, création de TIC = dégradation de la qualité de l'eau et de sa quantité.	X	(X)
	3 canalisés sur le Gijou amont : Gousses, Mérou et Carouan	Canaillage du cours d'eau	(X)	(X)
	Événements et piédoments localisés	Canaillage du cours d'eau	(X)	(X)
	Reculées du Belfort et de Valonne	Incrustation en eau, échappées et moulins portables	(X)	(X)
	Gestion forestière des coupes	Canaillage du cours d'eau	(X)	(X)

Extraits de la fiche contexte « Gijou »

VIII - Synthèse des actions préconisées									
Priorité (1 à 3)	Cohérence des actions	Intitulé et descriptif action	Localisation action	Code Masse d'eau	Effet attendu sur l'espèce (ou cortège d'espèces) repère	Effet attendu sur les espèces cibles (migrateurs, espèces vulnérables, d'intérêt patrimonial ou halieutique)	Effet Attendu sur le milieu	Lien avec l'orientation fondamentale / disposition du SDAGE N°	Lien avec l'action du PDM du SDAGE
1	Amélioration qualité de l'eau	A2a - Amélioration efficacité STEP A2g - Réduction impacts indus. Etude spé. salinité	Gijou amont Laiterie Viane Gijou amont	FRFR358	Augmentation de la densité du peuplement	Espèces principalement visées : TRF, LPP, APP	Amélioration de la capacité d'accueil du cours d'eau	B	ASS13 IND01
1	Restauration continuité écologique	A4c - Concertation effac. seuils non-réhab. A4d - Effacement seuils non util. A4f - Amélioration franch. /s ponts A4e - Rempla. franch. non adaptés	Goup fumant Tout le contexte	FRFR143 FRFR358 FRFR143_1 FRFR358_3 FRFR358_4	Augmentation de la densité du peuplement. Meilleure diversité génétique et résilience	Espèce principalement visée : TRF	Augmentation des surfaces d'habitats favorables et amélioration de la qualité et de la quantité	D20	MIA03
2	Lutte contre le canaillage	A2d - Réduction impacts forest. A1c - Abrevoirs, mise en défens A1b - Rigoles et de haies E4f - Suivis carrières	Tout le contexte Gijou amont	FRFR143 FRFR358 FRFR143_1 FRFR358_3 FRFR358_4	Augmentation de la densité du peuplement	Espèces principalement visées : TRF, LPP, APP	Amélioration de la capacité d'accueil du cours d'eau et des surfaces de reproduction		MIA02
2	Protection milieux en bon état	E3e - Suivi rés. bio. têtes de bassin E1h - Suivi écrevisses pattes blanches P2c - Suivi Sites Natura 2000	Tout le contexte Gijou	FRFR143 FRFR358 FRFR143_1 FRFR358_3 FRFR358_4	Préservation de la densité du peuplement	Espèces principalement visées : TRF, LPP, APP		D21 D22	

PDPG de la Fédération du Tarn - Contexte Gijou 2020

10

IV.2. Contextes plans d'eau

La nouvelle méthodologie nationale permet, en 2020, d'analyser dans le PDPG*, par le biais d'une fiche contexte, l'état écologique des plus grands plans d'eau. Ceux qui sont pris en compte sont ceux considérés comme une « masse d'eau » par l'Agence de l'Eau. Cette unité de gestion a été définie par l'Agence pour les cours d'eau et pour les plans d'eau. Pour ces derniers elle correspond à ceux de surface supérieure à 50 ha. Dans le département du Tarn, **10 plans d'eau** sont concernés **mais seulement 7 ont été étudiés** :

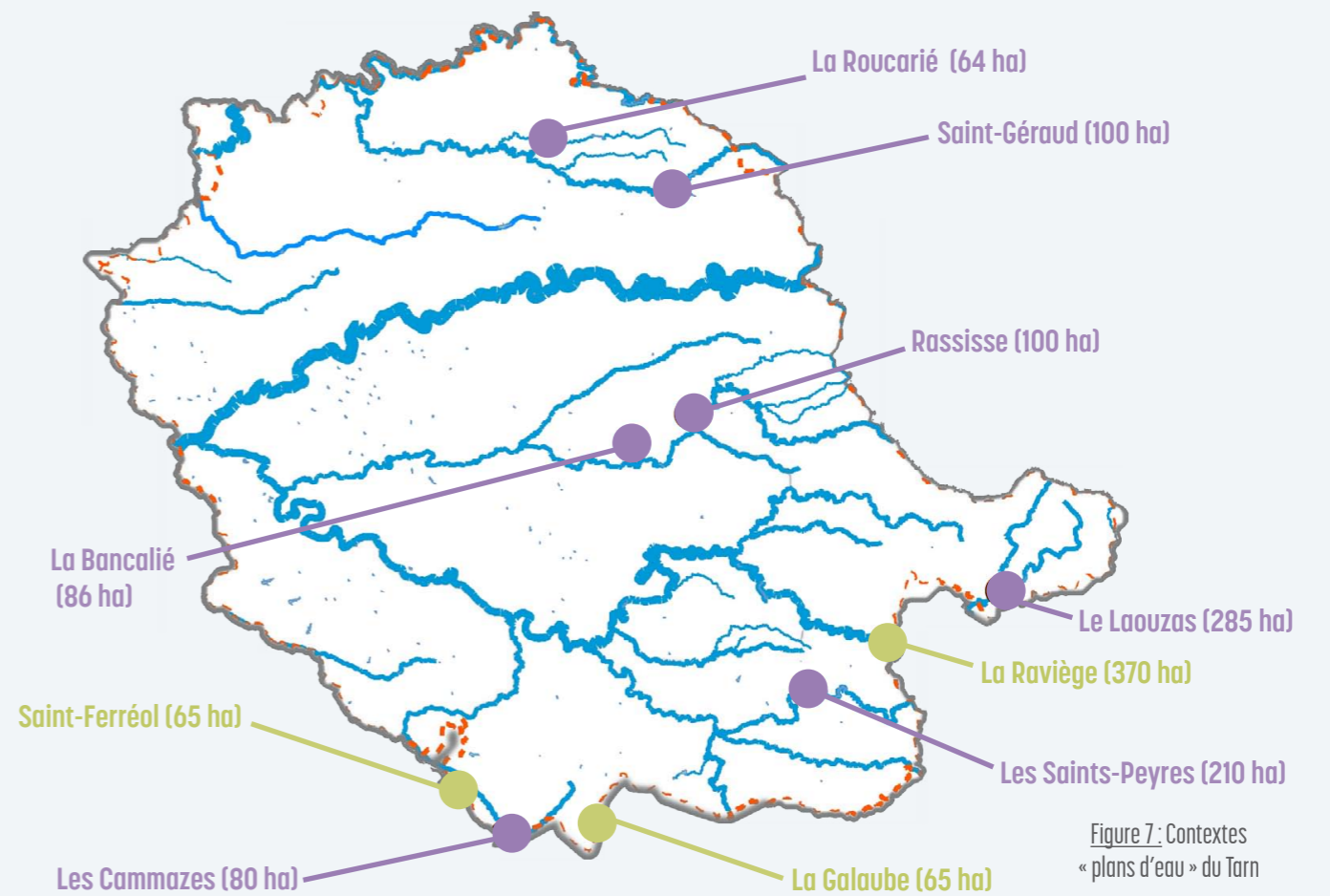


Figure 7 : Contextes « plans d'eau » du Tarn

Les 3 autres plans d'eau sont limitrophes et sont traités dans les départements voisins qui en possèdent la majorité de la surface : La Raviège (34), Saint-Ferréol (31), La Galaube (11).

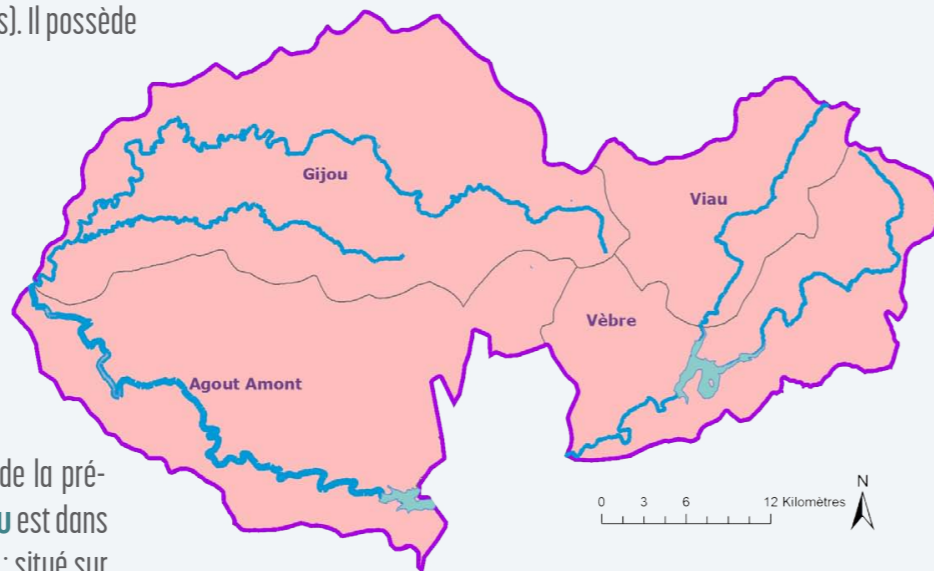
V | DIAGNOSTIC GÉNÉRAL ET SYNTHÈSE

V.1. Synthèse des contextes par grands bassins

V.1.1. Bassin de l'Agout supérieur

Ce bassin est constitué de 4 contextes salmonicoles : l'Agout amont, ses affluents, le Gijou, la Vèbre, ainsi que l'affluent de cette dernière, le Viau.

Il est coupé par un passage de la Vèbre et de l'Agout dans le département de l'Hérault, qui comprend une grande partie de la retenue de la Raviège. L'Agout amont est classé MEFM* car il est totalement perturbé par les grandes retenues hydroélectriques (La Raviège, Pontviel, Record, Luzières). Il possède des affluents préservés dans les tourbières du Margnès et d'autres perturbés, en aval, dans la zone agricole. La Vèbre est coupée en deux par la retenue du Laouzaz, qui la coupe également de son principal affluent le Viau. L'amont est situé sur le plateau agricole et a subi du recalibrage. Il souffre encore de pollutions industrielles et de la présence de nombreux obstacles. Le Viau est dans la même situation que la Vèbre amont : situé sur le plateau agricole il a également souffert de recalibrage. Il subit également des pressions STEP* et pollution industrielle. Le Gijou est le seul contexte du bassin préservé de l'hydroélectricité, à hydrologie naturelle. Il subit néanmoins des pressions diverses qui s'accumulent dès la source : impact STEP*, carrières, élevages, béals, nombreuses chaussées et notamment le barrage abandonné de Gourp fumant.



Le Gijou au niveau du parcours No-kill de Vabre

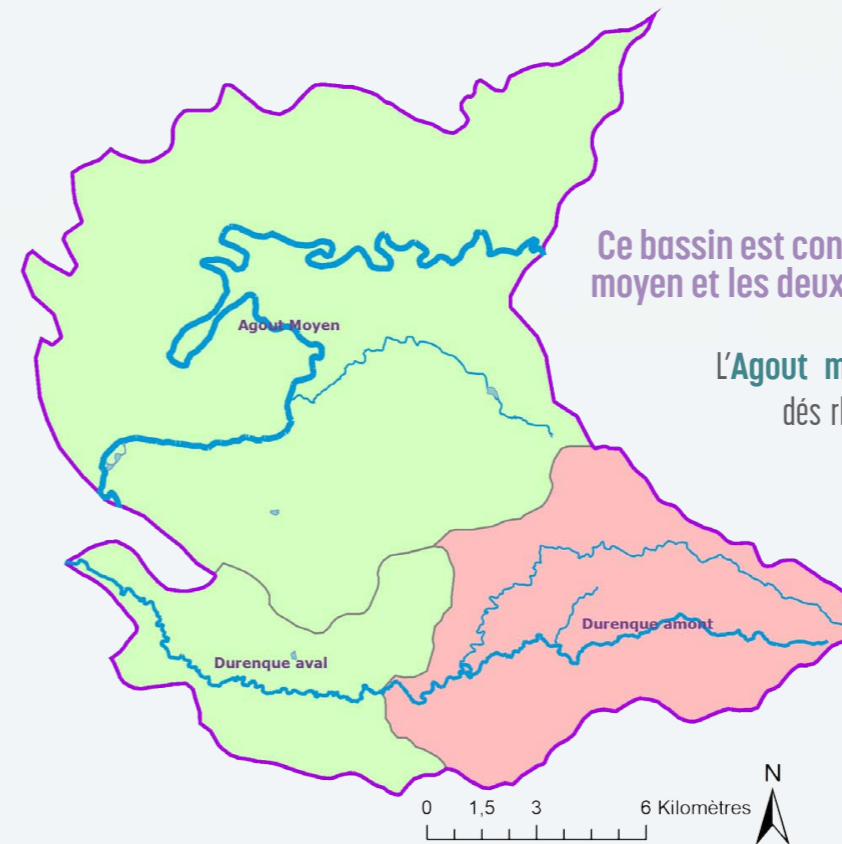
Principaux facteurs de perturbations

- 1 - Les grandes retenues
- 2 - Les chaussées
- 3 - L'urbanisation et les pollutions domestiques
- 4 - Les anciens recalibrages



V.1.2. Bassin de l'Agout moyen et de la Durenque

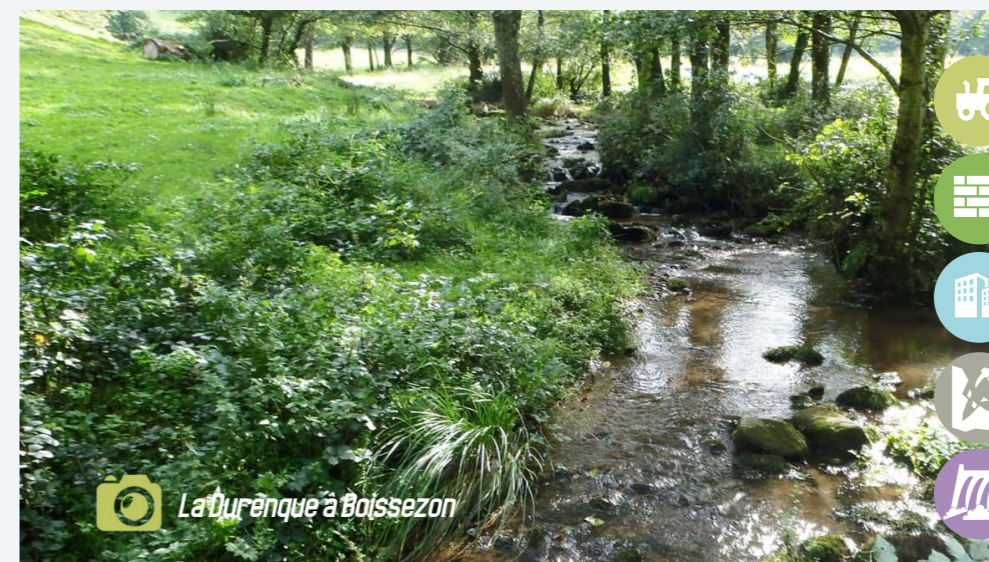
Ce bassin est constitué de 3 contextes : celui de l'Agout moyen et les deux contextes de la Durenque.



L'Agout moyen est un contexte intermédiaire à cyprinidés rhéophiles. Il hérite des problèmes de débit et de transport solide liés aux grands barrages situés sur l'Agout amont. Une grande partie de l'Agout est ici en débit réservé. Les affluents à dominante salmonicole font l'objet de pressions diverses selon leur situation, par exemple, les carrières pour le Lignon et le Lézert. Le bassin de la Durenque quant à lui est un petit bassin de 105 km². Il regroupe un

contexte **Durenque amont**, salmonicole et un contexte **Durenque aval**, intermédiaire. L'amont est constitué de deux vallées, Durenque et Durençuse, plutôt forestières et assez préservées. Elles ont souffert par le passé de l'exploitation du granite mais leur plus gros problème actuel est la continuité écologique et le recouvrement des habitats courants par des retenues, qui est tout autant dommageable pour la Truite que pour la Vandoise et les autres cyprinidés rhéophiles. Il subsiste encore une carrière qui peut provoquer un colmatage des fonds. En aval, des problèmes de qualité d'eau s'ajoutent avec les anciennes mines du Ganoubre et le site de Pioch de Gaix. La Durenque se jette dans l'Agout à Castres, dans un environnement urbain très contraint où la rivière ne peut s'étendre lors des crues.

contexte **Durenque amont**, salmonicole et un contexte **Durenque aval**, intermédiaire. L'amont est constitué de deux vallées, Durenque et Durençuse, plutôt forestières et assez préservées. Elles ont souffert par le passé de l'exploitation du granite mais leur plus gros problème actuel est la continuité écologique et le recouvrement des habitats courants par des retenues, qui est tout autant dommageable pour la Truite que pour la Vandoise et les autres cyprinidés rhéophiles. Il subsiste encore une carrière qui peut provoquer un colmatage des fonds. En aval, des problèmes de qualité d'eau s'ajoutent avec les anciennes mines du Ganoubre et le site de Pioch de Gaix. La Durenque se jette dans l'Agout à Castres, dans un environnement urbain très contraint où la rivière ne peut s'étendre lors des crues.



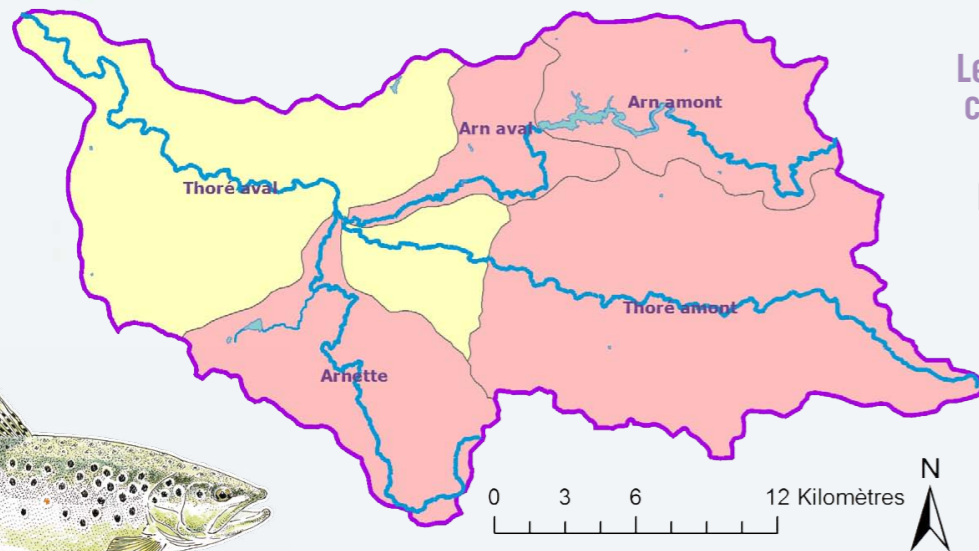
La Durenque à Boissezon

Principaux facteurs de perturbations

- 1 - L'agriculture
- 2 - Les chaussées
- 3 - L'urbanisation et les pollutions domestiques
- 4 - Les mines et carrières
- 5 - Les grandes retenues



V.1.3. Bassin du Thoré



Le bassin du Thoré comprend 5 contextes.

Le Thoré est lui-même découpé en 2 contextes. Le **Thoré amont** est un contexte salmonicole qui prend sa source dans l'Hérault. Le **Thoré aval** est un contexte intermédiaire mixte, car possédant quasiment tous ses affluents en 1^{ère} catégorie piscicole.

Sur tout son cours le Thoré est très actif en termes de transport solide, ce qui est un point positif pour les habitats mais peut créer des dérangements aux propriétaires riverains. Les crues y sont également fréquentes et de nombreuses protections de berges ont été construites comme parade. L'occupation du sol est plutôt forestière mais on note sur l'amont des pressions STEP* et azotes sur son principal affluent le Candesoubre, qui prend sa source dans l'Aude. Sur le Thoré aval les pressions azotes et phytosanitaires se font plus prégnantes et s'y ajoute une pression STEP*. L'agglomération de Mazamet abrite des friches industrielles qui peuvent être sources de pollution. Dans ce secteur, les déchets de toutes sortes qui se retrouvent dans le cours d'eau sont le témoin de l'activité sinistrée du délainage. Les affluents quant à eux se situent dans un environnement forestier, souvent plus préservé.

L'Arn, son affluent rive droite, est également découpé en 2 contextes dans le Tarn (il existe un autre contexte dans l'Hérault pour les sources de l'Arn). Nos 2 contextes sont très différents l'un de l'autre : l'**Arn amont** est un cours d'eau essentiellement forestier, préservé et qui accueille une rare population de Moule perlière. La principale perturbation est la retenue des Saints-Peyres qui noie 8 km de rivière. L'**Arn aval**, quant à lui, très pentu, a fait l'objet de l'installation de nombreux barrages hydroélectriques : Saints-Peyres, Baous, Sirous, Bouyssou, ... L'Arn est d'ailleurs classé en MEFM* et il subit en outre une pression STEP*. L'**Arnette**, enfin, qui est affluent du Thoré en rive gauche est un cours d'eau qui coule dans un environnement préservé, plutôt forestier, mais dont le cours est parsemé de chaussées et de barrages hydroélectriques. Son classement au L.214-17 devrait lui permettre de retrouver de la continuité sur l'amont. On note également une pression azote venant des plateaux cultivés, notamment dans sa partie audoise. De nombreuses friches industrielles abandonnées à la fermeture des usines textiles induisent un risque de pollution. Enfin, la traversée de Mazamet est très contrainte et même parfois couverte.



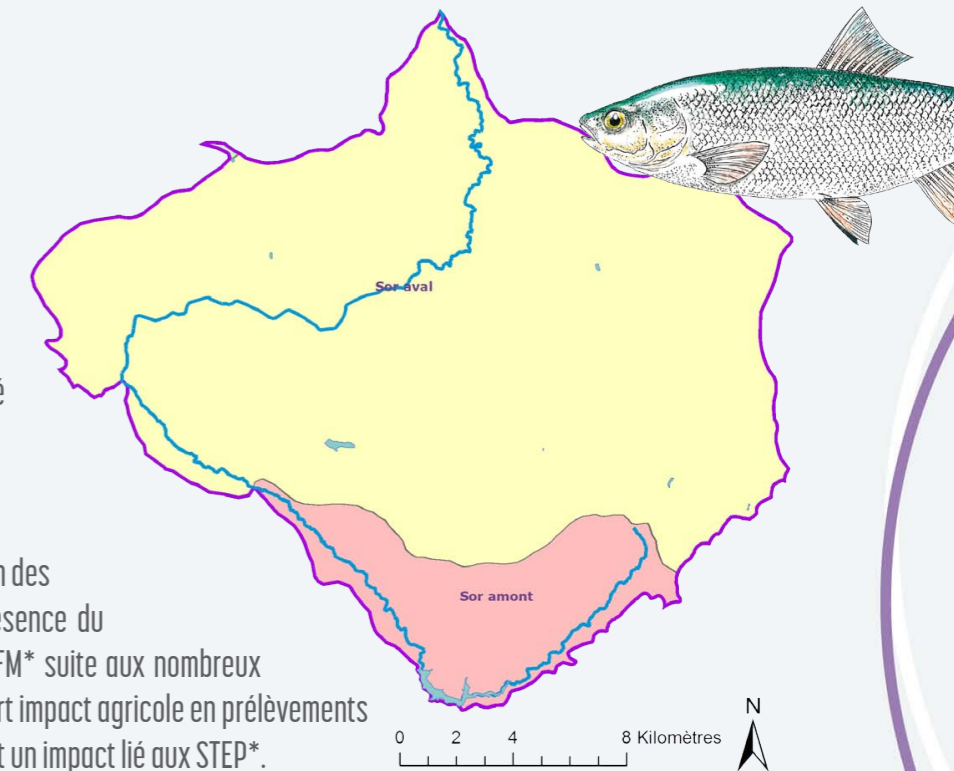
L'Arn à Cantaussel

V.1.4. Bassin du Sor

Le bassin du Sor est divisé en 2 contextes.

Le contexte **Sor amont** est salmonicole, forestier et préservé, excepté la présence de la retenue des Cammazes utilisée pour l'AEP*, l'irrigation et l'alimentation du Canal du Midi. Le Sor est classé MEFM* en aval de la retenue. Il est parsemé de nombreux obstacles plus petits.

Le **Sor aval** est un contexte mixte à cyprinidés rhéophiles avec des affluents salmonicoles. Il est un des deux seuls cours d'eau du département où la présence du Toxostome est encore avérée. Il est considéré MEFM* suite aux nombreux travaux hydrauliques des années 1970. Il subit un fort impact agricole en prélèvements en eau, en azote et phytosanitaires, mais également un impact lié aux STEP*. De plus, plusieurs carrières sont présentes sur des affluents et peuvent engendrer du colmatage.



Le Sor en aval de Les Cammazes

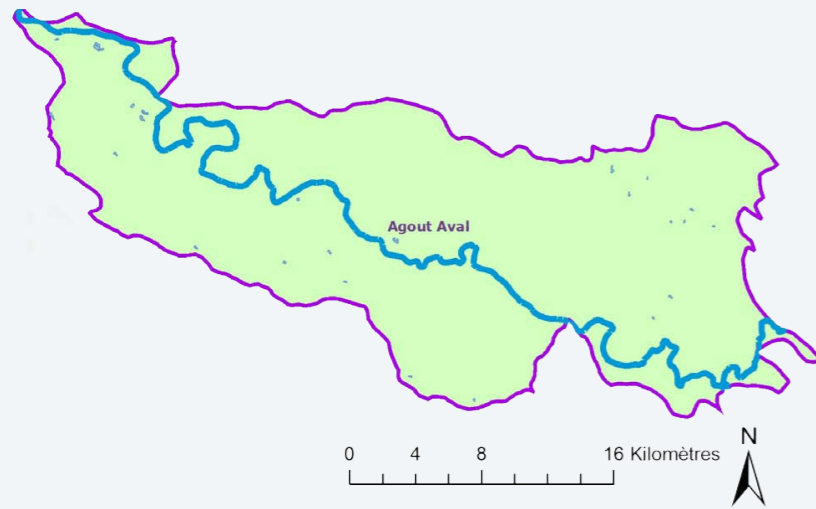
Principaux facteurs de perturbations

- 1 - Les chaussées
- 2 - L'urbanisation et les pollutions domestiques
- 3 - L'agriculture
- 4 - Les grandes retenues

Principaux facteurs de perturbations

- 1 - Les grandes retenues
- 2 - Les chaussées
- 3 - Les anciens recalibrages
- 4 - L'agriculture

V.1.5. Bassin de l'Agout aval



L'Agout aval est un bassin constitué d'un seul grand contexte éponyme

L'Agout aval est un contexte qui était auparavant considéré comme cyprinicole à Brochet mais dont des études récentes ont montré qu'il était intermédiaire à cyprinidés rhéophiles. Très encaissé, le cours de l'Agout ne peut pas s'étendre lors des crues. Il est, de plus, fortement cloisonné par de nombreuses chaussées hydroélectriques, qui noient la plus

grande partie des faciès courants. Coulant dans une plaine agricole il en subit les pressions : azote, phytosanitaires, prélèvements en eau, ce dernier point étant très important sur certains affluents comme le Bagas et l'En Guibbaud qui font l'objet de restrictions d'eau récurrentes en période estivale.



L'Agout au niveau de Saix

Principaux facteurs de perturbations

- 1 - Les chaussées
- 2 - L'agriculture
- 3 - Les pollutions industrielles
- 4 - L'urbanisation et les pollutions domestiques

V.1.6. Bassin du Girou

Le Girou est un contexte qui représente la partie amont du bassin du Girou (en aval et pour certains affluents rive gauche il est dans la Haute-Garonne). C'est un affluent de l'Hers mort, lui-même affluent du Tarn.

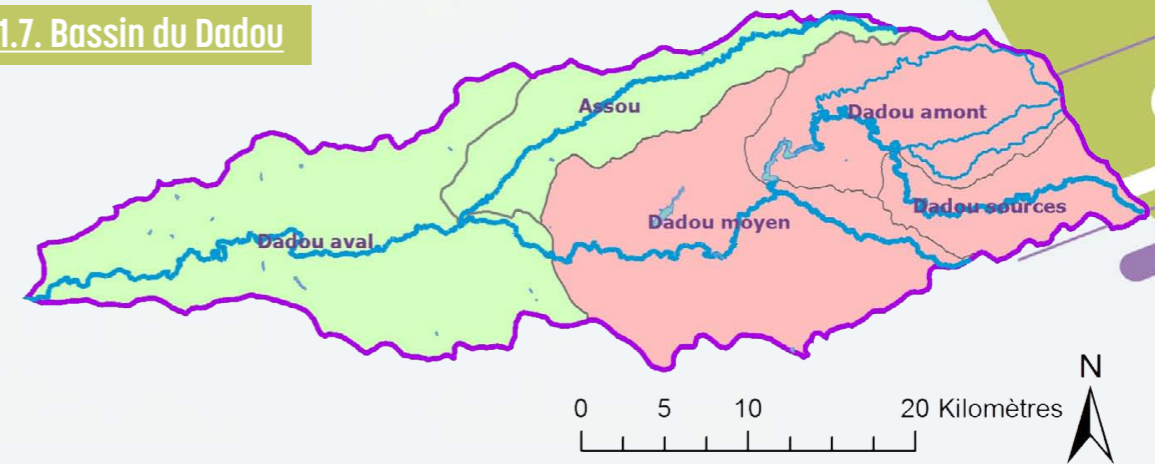
Le contexte est tourné vers l'agriculture : il a subi de forts recalibrages par le passé et il subit encore des pressions azotes et phytosanitaires, mais également des pressions STEP* et Industrielles. De plus, de nombreux plans d'eau interceptent les débits.



- Principaux facteurs de perturbations
- 1 - L'agriculture
 - 2 - Les anciens recalibrages
 - 3 - L'urbanisation



V.1.7. Bassin du Dadou



Le Dadou est constitué de 5 contextes, 4 pour le cours principal et 1 pour son affluent l'Assou. Le bassin traverse tout le département d'Est en Ouest.

Les 2 contextes amont sont salmonicoles. Ils ont été distingués l'un de l'autre du fait de la présence des anciennes mines de Fluor de Mont-Roc. En amont, le contexte **Dadou sources** fait l'objet de peu de pressions, excepté les assecs de plus en plus fréquents et d'anciennes chaussées. Il est considéré conforme. Le contexte **Dadou amont** subit, lui, les perturbations et pollutions liées aux différents sites de la mine (Mont-Roc, Moulinat et Burg) et est noyé en partie par la retenue de Rassisse. Les derniers aménagements réalisés sur la station de traitement en 2019 laissent espérer une amélioration de la qualité de l'eau. Les affluents, quant à eux et notamment l'Oulas, ont subi du recalibrage. Les autres perturbations sont liées au piétinement des bêtes, aux carrières et à la gestion de la forêt.

Le **Dadou moyen** est un contexte auparavant considéré comme intermédiaire mais finalement reclassé en salmonicole suite à la détermination des Niveaux Typologiques Théoriques. Il subit la pollution des mines de Fluor du contexte Dadou amont. Il est, de plus, cloisonné par de nombreuses chaussées, en particulier Peyrolles et Moulinotte. Plusieurs perturbations sont relevées : AEP*, phytosanitaires, azote, carrières, élevage, plans d'eau et gestion forestière.

Le **Dadou aval**, comme l'Agout aval, est un contexte auparavant considéré comme cyprinicole à Brochet mais dont des études récentes ont montré qu'il était plutôt intermédiaire à cyprinidés rhéophiles. Très encaissé, son cours ne peut pas s'étendre en crue. Il est fortement cloisonné par de nombreuses chaussées hydroélectriques, qui noient la plus grande partie des faciès courants. Coulant dans une plaine agricole, il en subit les pressions : azote, phytosanitaires, prélèvements en eau, ce dernier point étant très important sur certains affluents comme l'Agros, qui fait l'objet de restrictions d'eau récurrentes en période estivale. Il subit également une pression STEP*, mais également industrielle, liée à l'industrie du cuir, qu'elle soit ancienne ou actuelle.

L'**Assou**, enfin, est un petit contexte intermédiaire, dont l'amont est classé en 1^{ère} catégorie piscicole. Il subit essentiellement des perturbations agricoles (azote, phytosanitaires, plans d'eau) mais également un impact STEP*.

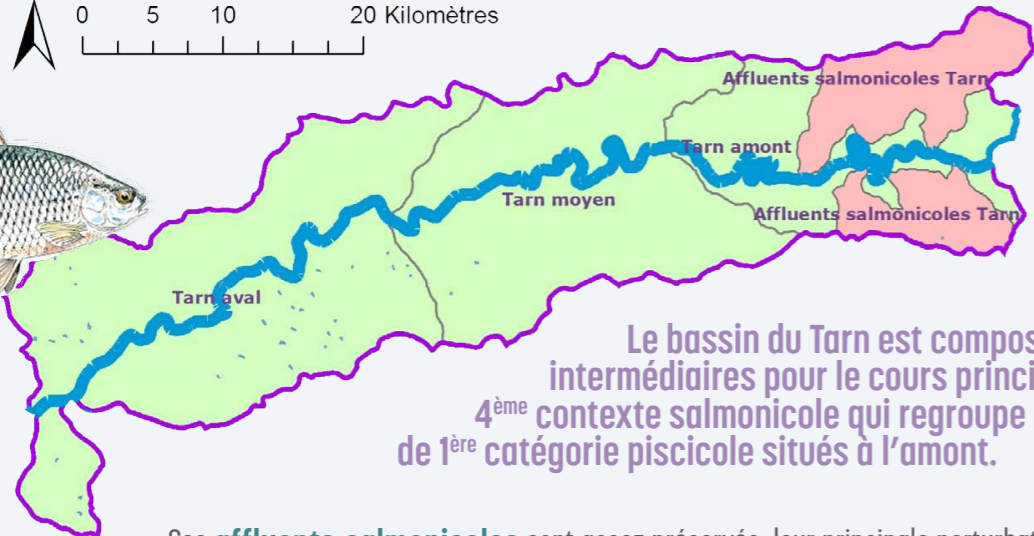
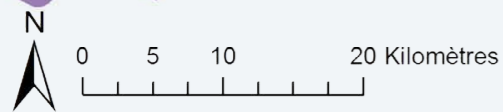


Le Dadou en amont de Rassisse

Principaux facteurs de perturbations

- 1 - Les chaussées
- 2 - L'agriculture
- 3 - Les grandes retenues
- 4 - Les mines et carrières

V.1.8. Bassin du Tarn



Le bassin du Tarn est composé de 3 contextes intermédiaires pour le cours principal, et un 4^{ème} contexte salmonicole qui regroupe 6 affluents de 1^{ère} catégorie piscicole situés à l'amont.

Ces **affluents salmonicoles** sont assez préservés, leur principale perturbation étant les chaussées, les plans d'eau et pour certains une pression phytosanitaire et azote, voire STEP* pour le Malagousse et le Broncarié.

Le **Tarn amont** est situé à l'entrée du département, mais la rivière Tarn prend sa source bien avant, dans le département de la Lozère et traverse celui de l'Aveyron. A son arrivée dans le Tarn c'est une grande rivière intermédiaire à cyprinidés rhéophiles. Pendant de nombreuses années il a fait l'objet d'extractions de granulats qui ont laissé un fort déficit en granulométrie grossière, que le cours d'eau rattrape en érodant ses berges et son fond. On observe également des pressions phytosanitaires et azote.

Le **Tarn moyen** commence en aval de la chute naturelle du Saut-de-Sabo. C'est un contexte auparavant considéré comme cyprinicole à Brochet mais dont des études récentes ont montré qu'il était plutôt intermédiaire à cyprinidés rhéophiles. Très encaissé, le cours du Tarn ne peut pas s'étendre lors des crues. Il est fortement cloisonné par de nombreuses chaussées hydroélectriques, notamment celle de Rivières, qui noient la plus grande partie des faciès courants. Les affluents, de taille réduite, subissent de forts impacts agricoles (recalibrage, plans d'eau, azote, phytosanitaires) mais également des impacts liés aux STEP*.

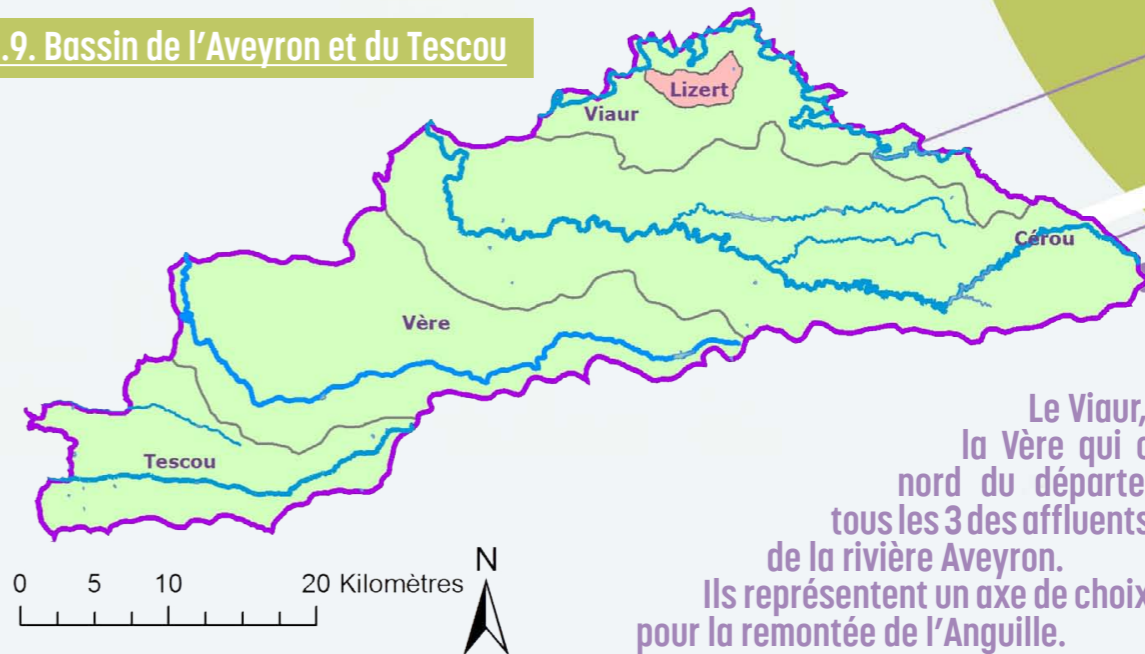
Le **Tarn aval**, enfin, commence sous la retenue de Rivières. Il a également été reclassé comme intermédiaire à cyprinidés rhéophiles. Son cours ne peut toujours pas s'étendre en crue. Il est fortement cloisonné par de nombreuses chaussées hydroélectriques qui noient la plus grande partie des faciès courants. La partie la plus favorable est située en aval de Rabastens qui a bénéficié de la destruction de la chaussée de Saint-Sulpice pour retrouver des habitats courants. Les affluents, de taille réduite, subissent de forts impacts agricoles (recalibrage, plans d'eau, azote, phytosanitaires) et des impacts liés aux STEP*.

Principaux facteurs de perturbations

- 1 - Les chaussées
- 2 - L'agriculture
- 3 - L'urbanisation et les pollutions domestiques
- 4 - Les grandes retenues

Le Tarn au niveau d'Ambialet

V.1.9. Bassin de l'Aveyron et du Tescou



Le Viour, le Cérout et la Vère qui occupent le nord du département, sont tous les 3 des affluents de la rivière Aveyron. Ils représentent un axe de choix pour la remontée de l'Anguille.

Le **Viour** dans le Tarn est la petite partie aval du bassin du Viour, situé en rive droite mais également dans sa plus grande partie amont dans le département de l'Aveyron. Il est ici très encaissé et donc peu anthropisé, mais malheureusement fortement impacté par les usines hydroélectriques, la principale étant celle de Thuriès. Ce contexte intermédiaire abrite du Toxostome et de la Vandoise mais dans des proportions si faibles que cela en devient inquiétant. Il est cependant l'un des deux seuls cours d'eau du département où la présence du Toxostome est avérée. Son affluent le **Lizert** est un contexte salmonicole, mais dont la population de truites est très réduite. Assez préservé par son cours encaissé et forestier il subit cependant l'impact de plans d'eau sur les sources qui réchauffent les eaux.

Le **Cérout** est un très grand contexte intermédiaire qui abritait du Toxostome en aval jusqu'en 2007 et de la Vandoise jusqu'en 2017. Il est fortement cloisonné en amont par 3 grandes retenues : Saint-Géraud, Roucarié et Fontbonne. De plus, bien que classé pour la continuité écologique en aval du Céret, aucun aménagement n'a, pour l'instant, été réalisé. L'occupation du sol, majoritairement agricole, induit un certain nombre de perturbations, mais le contexte subit également les impacts des friches industrielles et des anciennes mines de charbon du Carmausin. De nombreux affluents n'abritent aucun poisson d'après les inventaires réalisés, ce qui semble principalement lié aux assecs qui s'allongent.

La **Vère** qui finit son cours dans le Tarn-et-Garonne est un contexte intermédiaire qui a fait l'objet de recalibrage important en amont de Castelnau-de-Montmirail. Il subit encore de fortes pressions agricoles, ainsi que l'impact du plan d'eau de Fourrogue. La population de Vandoise n'est plus inventoriée sur Cahuzac depuis 2013, le Toxostome depuis 2008.

Le **Tescou**, enfin, est lui un affluent direct du Tarn. Petit cours d'eau intermédiaire il n'abrite cependant ni la Vandoise ni le Toxostome, ce qui le classe en dégradé. Les facteurs de perturbation sont essentiellement agricoles : recalibrage, plans d'eau, prélèvements, azote, phytosanitaires, ... Sur la question des retenues, il a défrayé la chronique avec l'affaire du barrage de Sivens qui n'a pas encore trouvé de dénouement.

Principaux facteurs de perturbations

- 1 - L'agriculture
- 2 - Les chaussées
- 3 - Les anciens recalibrages
- 3 - Les grandes retenues

Le Céret à Sainte-Gemme

V.2. Analyse globale des contextes

V.2.1. Domaine piscicole des contextes du Tarn

En 2005, le premier PDPG avait établi le diagnostic suivant :

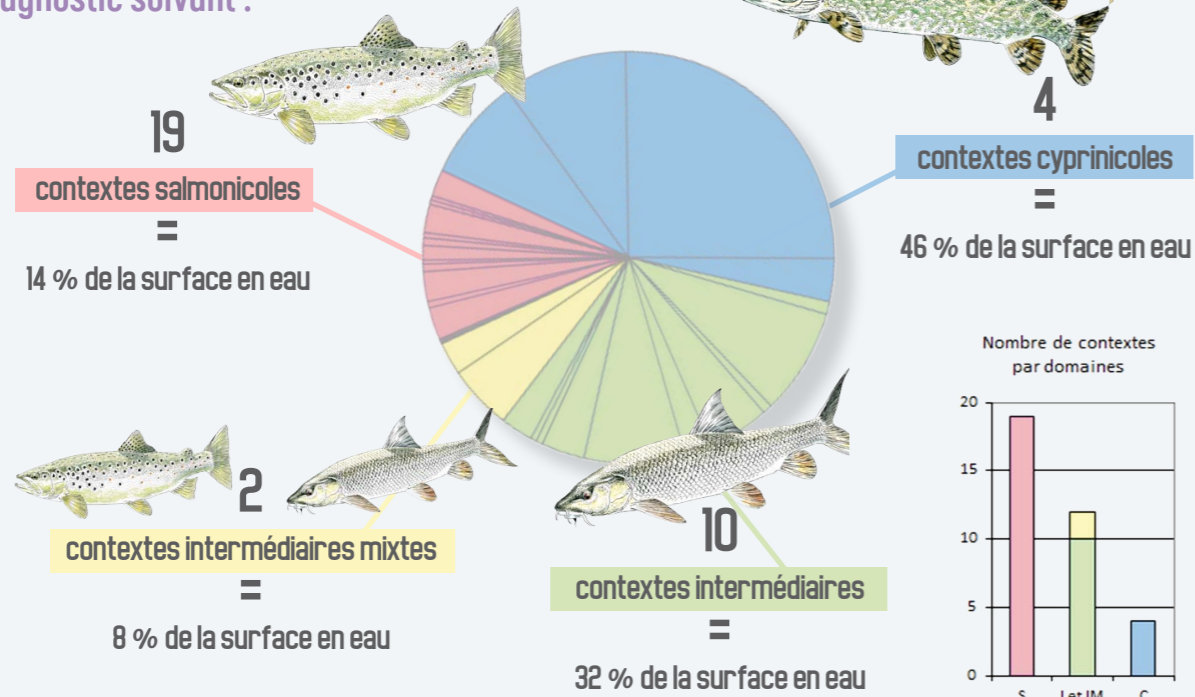


Figure 8 : La répartition des contextes du Tarn par domaine piscicole en 2005

En 2020, certains contextes ont été redéfinis et notamment les 4 anciens contextes cyprinicoles ont été révisés en intermédiaire. Les 6 affluents salmonicoles du Tarn amont ont été reclassés en 1 seul et le Dadou moyen est passé en salmonicole :

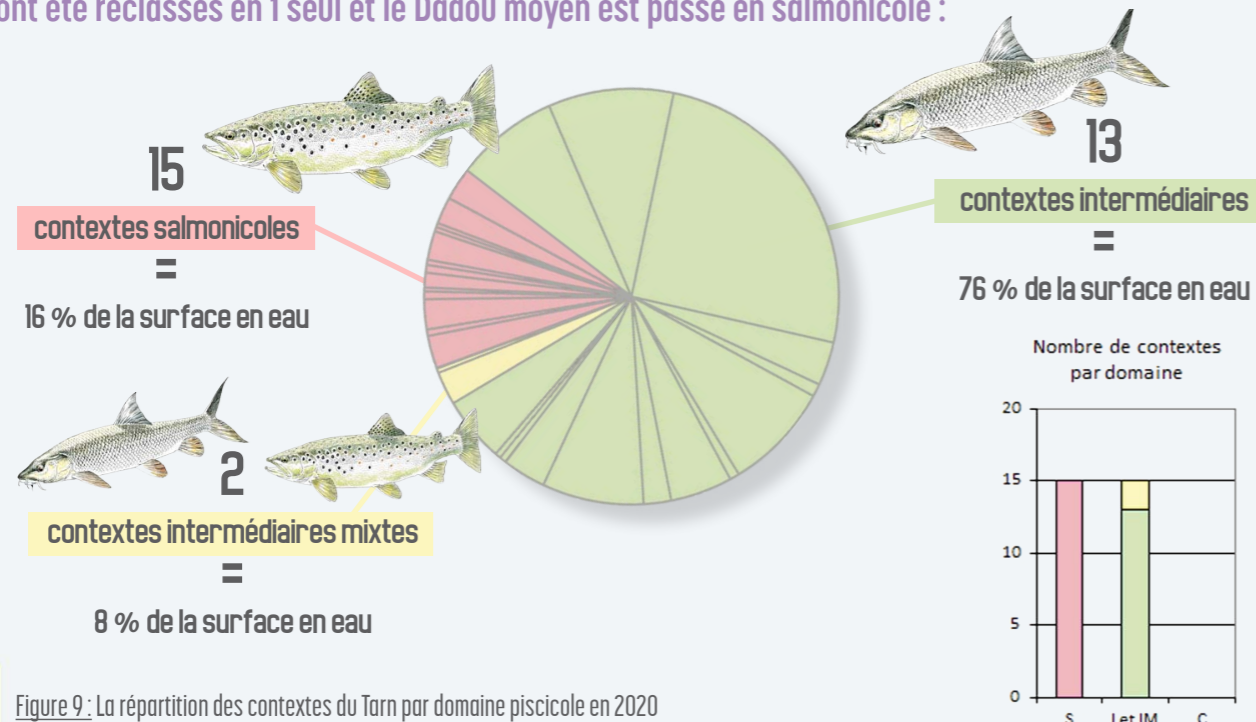


Figure 9 : La répartition des contextes du Tarn par domaine piscicole en 2020

Le département est découpé à parts égales en contextes salmonicoles (15) et intermédiaires (13 + 2 mixtes). Il n'y a pas de contexte cyprinicole, excepté l'Aveyron qui est géré par la Fédération du Tarn-et-Garonne qui en a la majorité.



Figure 10 : Contextes piscicoles du Tarn par domaines en 2020

En surface cependant, le ratio est totalement différent, les contextes salmonicoles étant beaucoup plus petits : de fait ils ne représentent que 16 % de la surface totale en eau. Ils sont localisés pour la plupart au sud-est du département (Montagne Noire et Monts de Lacaune) et ponctuellement, au nord du département (affluents du Tarn et du Viaur).

Les contextes intermédiaires, représentent donc 76 % de la surface en eau. Ils sont de 3 types :

- les premiers font la transition entre des contextes salmonicoles de montagne et des contextes cyprinicoles de plaine : Agout moyen et aval, Dadou moyen et aval, Tarn moyen et aval, Durenque aval, ... ;
- les seconds correspondent à des cours d'eau de plaine dont les sources sont déjà situées en domaine intermédiaire : Vère, Tescou, Cérou, Girou, ... ;
- enfin, nous trouvons le cas particulier des contextes classés intermédiaires mixtes, qui regroupent les cyprinidés rhéophiles en cours d'eau principal et la Truite fario sur les affluents : Thoré aval et Sor aval.

V.2.2. Etat des contextes du Tarn

La synthèse des contextes et de leur état est la suivante :

Tableau 1 : Contextes du Tarn et état de perturbation

code	contexte	espèce repère	état de perturbation			
			Conforme	Peu perturbé	Très perturbé	Dégradé
81.O23 .01 I.TP	Girou	CYP				
81.O382.02 à 07 S.P	Affluents salmonicoles du Tarn amont	TRF				
81.O .08 I.TP	Tarn amont	CYP				
81.O .09 I.TP	Tarn moyen	CYP				
81.O .10 I.TP	Tarn aval	CYP				
81.O49 .11 I.D	Tescou	CYP				
81.O56 .12 I.TP	Cérou	CYP				
81.O57 .13 I.TP	Vère	CYP				
81.O5 .14 I.P	Viaur	CYP				
81.O555.15 S.TP	Lizert	TRF				
81.O4 .16 S.TP	Agout amont	TRF				
81.O4 .17 I.TP	Agout moyen	CYP				
81.O4 .18 I.TP	Agout aval	CYP				
81.O42 .19 S.P	Durenque amont	TRF				
81.O42 .20 I. TP	Durenque aval	CYP				
81.O41 .21 S.P	Gijou	TRF				
81.O40 .22 S.TP	Vèbre	TRF				
81.O40 .23 S.TP	Viau	TRF				
81.O43 .24 S.P	Arn amont	TRF				
81.O43 .25 S.TP	Arn aval	TRF				
81.O437.26 S.P	Arnette	TRF				
81.O43 .27 S.TP	Thoré amont	TRF				
81.O43 .28 IM.TP	Thoré aval	CYP/TRF				
81.O45 .29 S.P	Sor amont	TRF				
81.O45 .30 I.TP	Sor aval	CYP/TRF				
81.O476.31 I.TP	Assou	CYP				
81.O47 .32 S.C	Dadou sources	TRF				
81.O47 .33 S.TP	Dadou amont	TRF				
81.O47 .34 S.TP	Dadou moyen	TRF				
81.O47 .35 I.TP	Dadou aval	CYP				



En 2005, l'analyse globale de l'état des contextes qui avait été faite était la suivante :

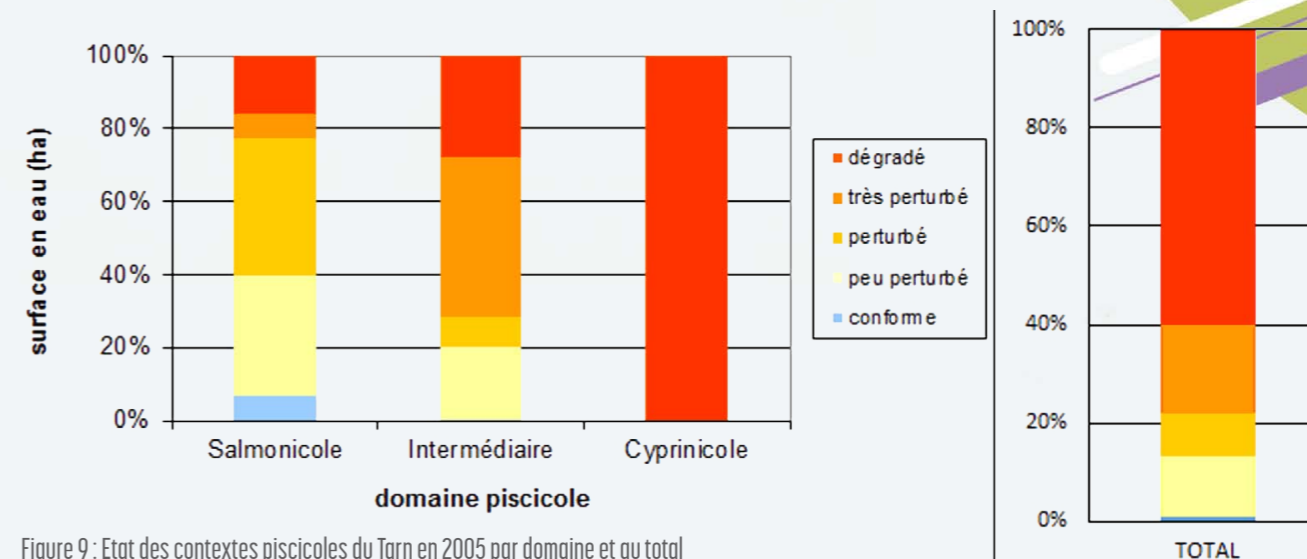


Figure 9 : Etat des contextes piscicoles du Tarn en 2005 par domaine et au total



En 2020, l'analyse est différente, les catégories de perturbations ayant été modifiées dans la méthodologie et leur définition même ayant également été changée. De fait, l'estimation se faisait à l'époque selon un pourcentage de population repère perdue et elle se fait maintenant selon la capacité de l'espèce repère à vivre dans le contexte. La catégorie « dégradé » impliquant que l'espèce est totalement absente du contexte n'a été attribuée en 2020 qu'au Tescou, d'où Vandoise et Toxostome sont absents. Les contextes les plus dégradés en 2005 étaient, de plus, les contextes cyprinicoles, or, ils ont été requalifiés en « intermédiaires » et font maintenant l'objet d'une analyse basée sur les cyprinidés rhéophiles qui, contrairement au Brochet, sont présents.

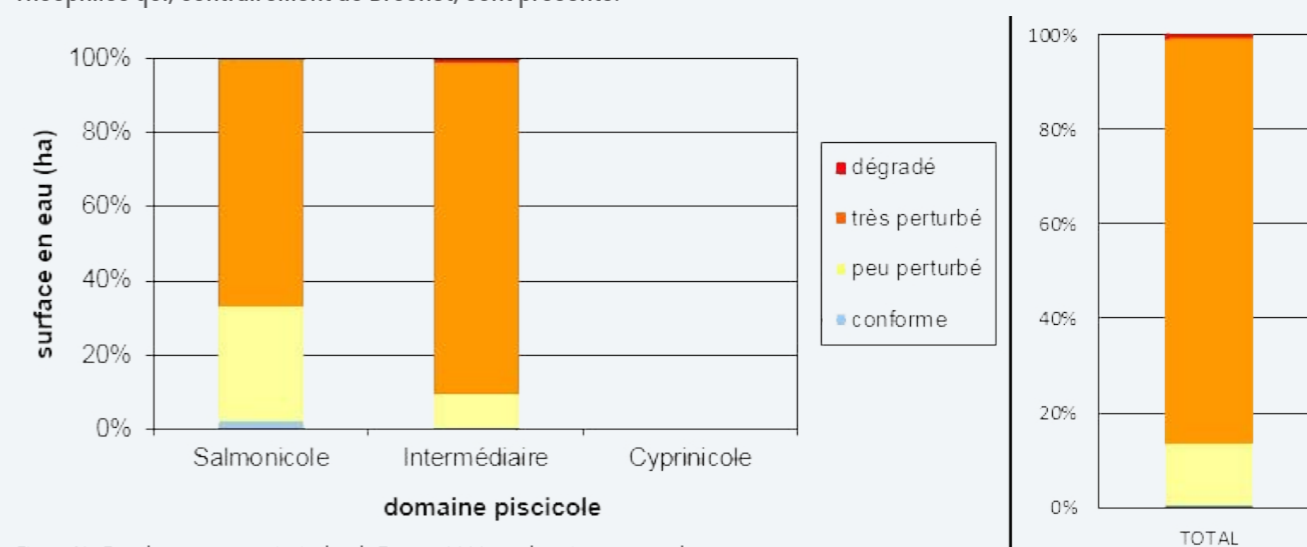


Figure 10 : Etat des contextes piscicoles du Tarn en 2020 par domaine et au total



Les contextes intermédiaires qui constituent 76 % de la surface en eau sont à 91 % « très perturbé » et à 9 % « peu perturbé ». Cette dernière catégorie n'a été attribuée qu'au Viaur qui accueille encore Toxostome et Vandoise. Ils influencent donc fortement le diagnostic final qui présente 87 % de la surface en eau en « très perturbé », 13 % en « peu perturbé » et seulement 0,2 % en « conforme » (Dadou sources).

La répartition des contextes selon leur état est la suivante :

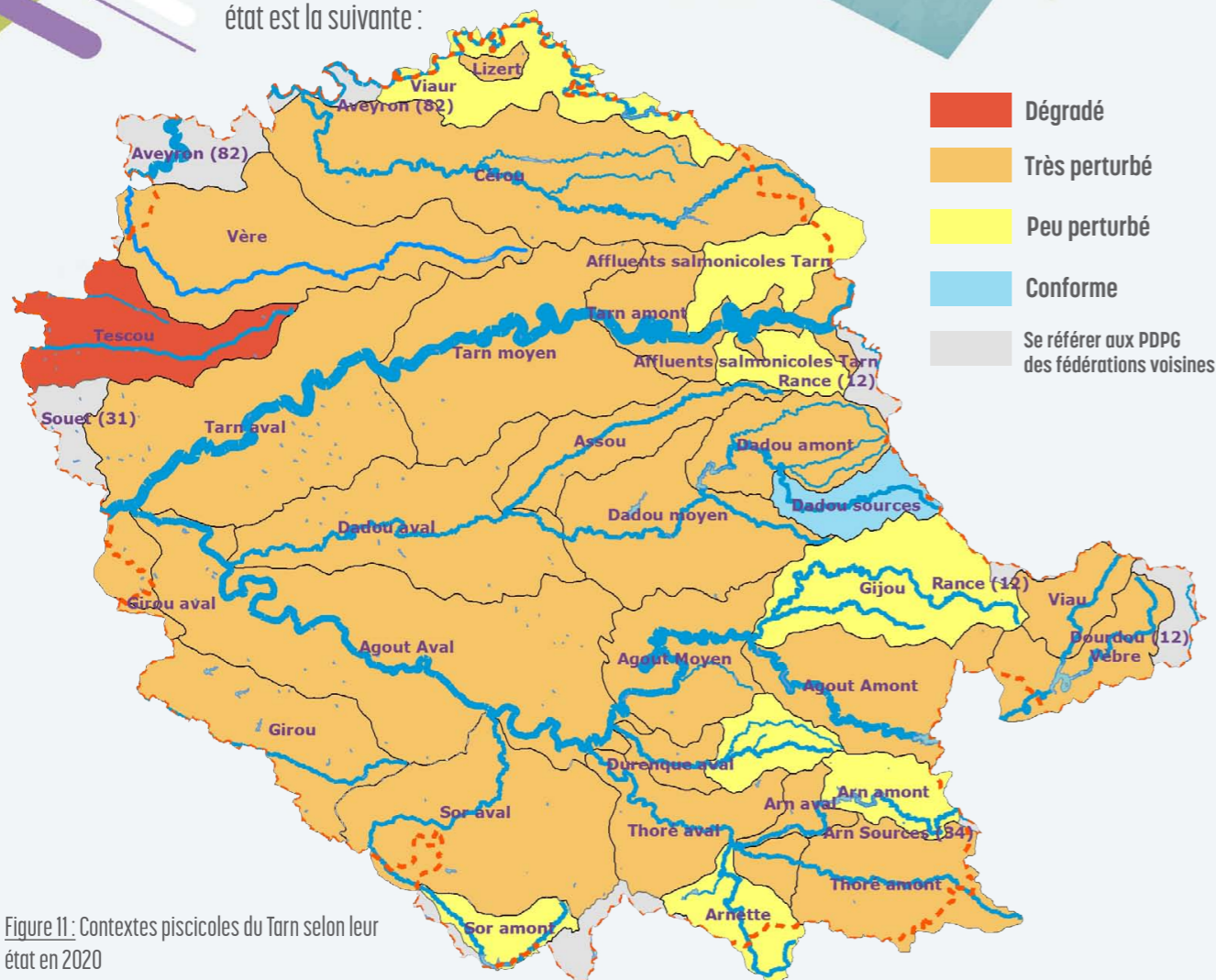


Figure 11 : Contextes piscicoles du Tarn selon leur état en 2020

On retrouve logiquement les contextes les plus préservés sur les têtes de bassin, qui correspondent pour le département à des zones montagneuses et plutôt forestières. Même sur ces zones salmonicoles apicales, la pression liée aux grands barrages hydroélectriques se fait sentir, notamment sur la Vèbre, le Viaur, l'Agout amont, l'Arn, le Sor amont, le Dadou amont, ... et influe grandement sur le classement des contextes en « très perturbé ». Seul le contexte Dadou sources, salmonicole, est jugé « conforme », car il correspond à la partie du Dadou située au-dessus des mines de Fluor. Les contextes salmonicoles qui sont jugés « peu perturbé » sont le Sor amont, l'Arnette, l'Arn amont, la Durenque amont et le Gijou. Cependant, le diagnostic est fait à l'échelle du contexte et n'exclut pas qu'à l'intérieur de chaque contexte il existe des affluents et des zones en meilleur état que le contexte sur sa globalité. Pour les contextes intermédiaires, le diagnostic est posé sur les 6 espèces du cortège de cyprinidés rhéophiles, mais essentiellement dans les faits sur les deux plus fragiles : le Toxostome et la Vandoise. Seul le Viaur est ainsi considéré comme « peu perturbé » vis-à-vis de ces espèces. Tous les autres contextes sont considérés « très perturbés ». Cependant, la frontière est assez proche pour certains d'entre eux pour passer en « dégradé », les populations actuelles étant très peu denses ou les pêches, très anciennes, ne permettant pas d'être certains de leur présence à l'heure actuelle.



En 2005, l'analyse croisée des domaines piscicoles et de l'état de conservation, était le suivant :

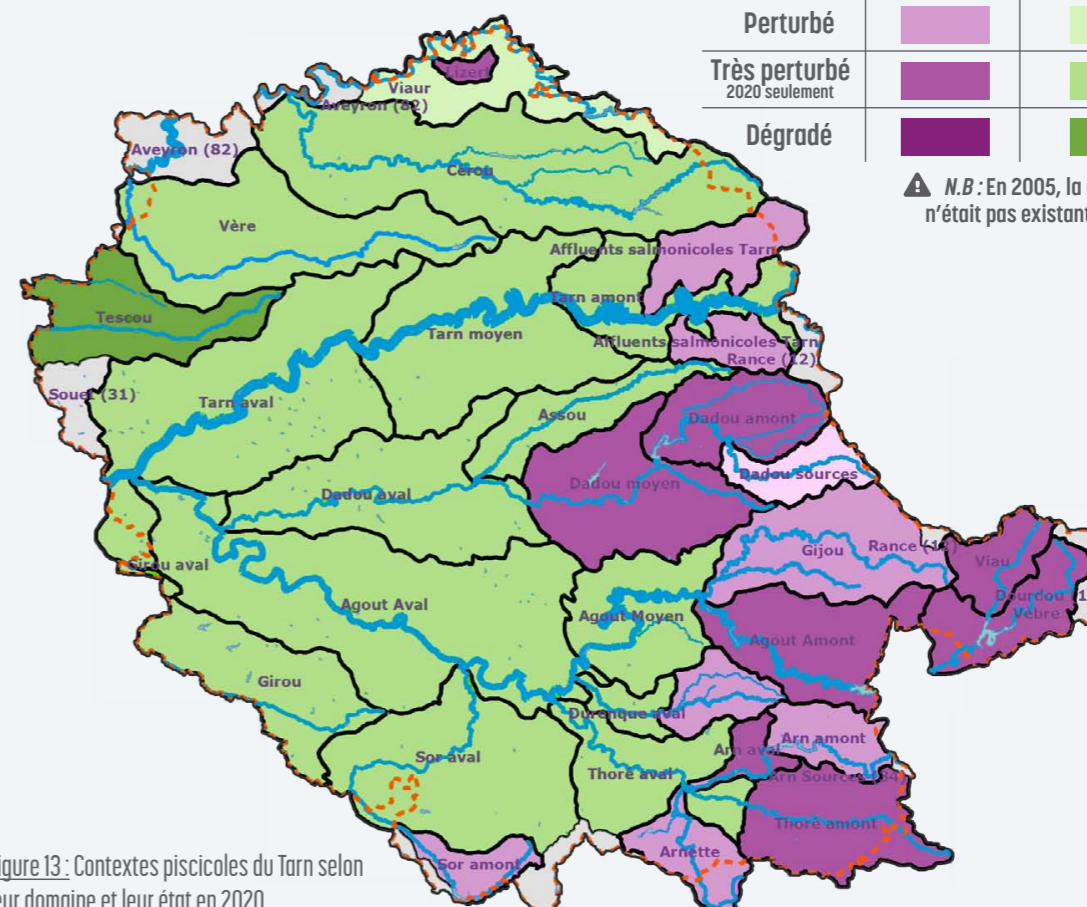
(Pour faciliter la lecture, les contextes «intermédiaires mixtes» sont assimilés aux «intermédiaires»)



Figure 12 : Contextes piscicoles du Tarn selon leur domaine et leur état en 2005



En 2020, la carte des contextes apparaît ainsi :



	Salmonicole	Intermédiaire	Cyprinicole
Conforme			
Perturbé			
Très perturbé 2020 seulement			
Dégradé			

▲ N.B : En 2005, la catégorie «Très perturbé» n'était pas existante, il n'y avait que 3 classes.

Figure 13 : Contextes piscicoles du Tarn selon leur domaine et leur état en 2020

V.2.3. Analyse des facteurs limitants

En 2005, le diagnostic impliquait de calculer les pourcentages de perte de population attribuable à chaque type de perturbation. Il avait donc été possible de présenter un diagnostic sous forme de « camembert »

(Seul bémol, étaient exclus de cette répartition, les contextes cyprinicoles, dont le mode de calcul des perturbations ne peut entrer dans ce type de représentation).

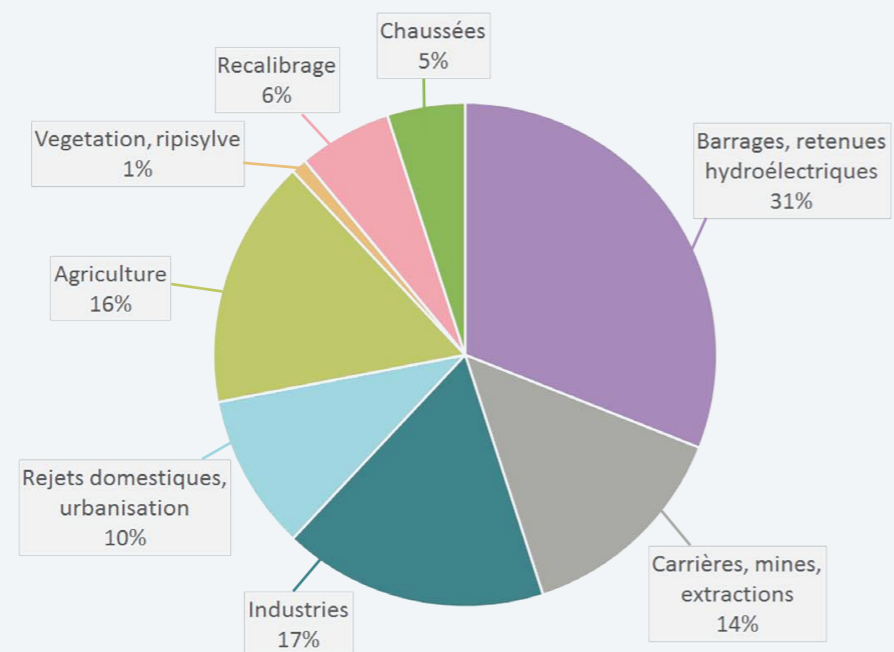


Figure 14 : Part des différents facteurs limitants dans la dégradation des milieux en 2005

En 2020, la méthodologie ne permet pas de chiffrer précisément la part de chaque facteur de perturbation. Il est cependant possible de faire une estimation des surfaces touchées par chaque type de perturbation en attribuant des coefficients relatifs à la gravité de l'impact. La répartition alors obtenue est la suivante :

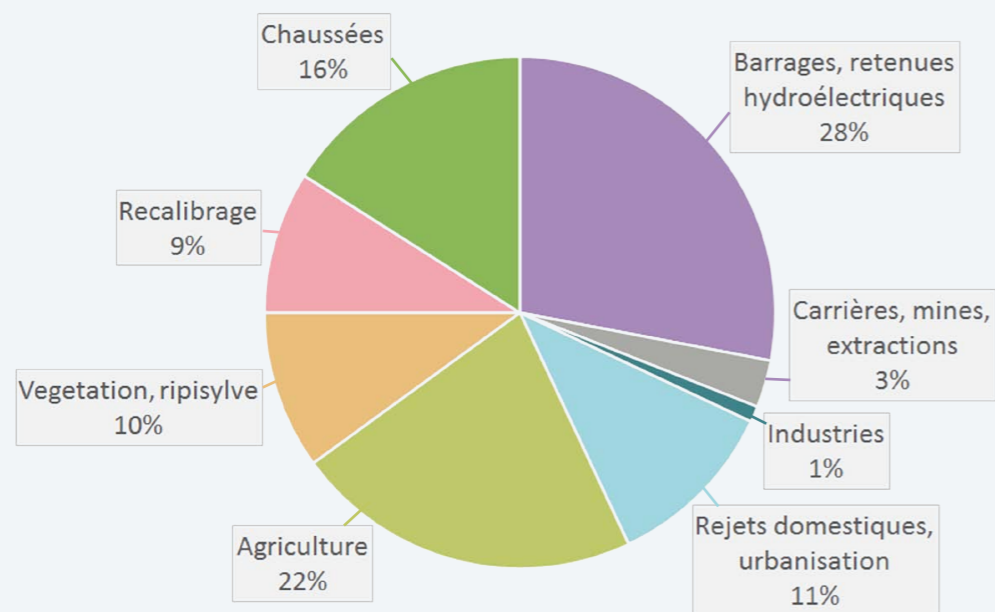


Figure 15 : Part des différents facteurs limitants dans la dégradation des milieux en 2020.



Les pollutions industrielles

La principale évolution dans la répartition des facteurs de perturbation est la réduction importante de la part des pollutions industrielles. Le Thoré, notamment, qui était particulièrement touché par ses impacts a vu sa qualité d'eau s'améliorer nettement suite aux fermetures d'usines et aux équipements de celles restant en activité. Les anciennes pollutions étant particulièrement visibles par leur caractère coloré lié aux teintures, mais également remarquables par leur odeur, c'est tout un environnement qui a changé et qui permet aujourd'hui au cours d'eau de retrouver un aspect plus naturel. L'amélioration reste moins visible sur le secteur de Graulhet, contexte Dadou aval, où les impacts industriels sont encore importants. De plus, il reste sur ces deux secteurs, des friches industrielles et des déchets anciens à gérer.

17% → 1%



Les mines et carrières

La deuxième réduction d'impact importante est celles des mines et carrières qui tient en grande partie à l'arrêt des extractions de granulat sur le Tarn amont et par une meilleure gestion des anciens sites miniers. Ces derniers sont cependant à suivre de près car ils peuvent avoir un impact local mais important sur un contexte (Mont-Roc, Moulinal et Burg sur les contextes Dadou amont et moyen ainsi que Brugayrouse sur le contexte Durenque amont). Les sites liés aux carrières sont également à surveiller car ils peuvent créer un colmatage important sur les ruisseaux proches (contextes Agout moyen, Durenque amont, Sor amont et aval,...).

14% → 3%



Les grandes retenues, notamment hydroélectriques

La plus grande part des perturbations est toujours liée aux grandes retenues, essentiellement hydroélectriques, car elles touchent aussi bien les contextes salmonicoles qu'intermédiaires et de façon très prégnante du fait des nombreux impacts qui en découlent. A court terme : ennoiment des surfaces d'eaux vives, obstacle à la continuité écologique limitant les espèces dans leurs déplacements, artificialisation du rythme des débits sur l'année voire sur la journée, détournement d'une partie du débit sur un linéaire de quelques mètres à plusieurs kilomètres (30 km pour Luzières sur les contextes Agout amont et moyen), voire détournement sur un autre bassin versant et même un autre bassin hydrographique (prélèvement au Laouzas sur la Vèbre dirigé vers la Méditerranée), dégradation de la qualité de l'eau, évapotranspiration accrue, ... Les impacts à plus long terme : arrêt du transit sédimentaire et appauvrissement des secteurs aval, année après année, en granulats essentiels à l'équilibre morphodynamique et à la vie aquatique, fragilisation des peuplements vis-à-vis des événements exceptionnels, appauvrissement génétique réduisant aussi l'adaptabilité des populations, ... A cela s'ajoutent les impacts ponctuels pouvant être liés aux vidanges parfois nécessaires : départ de grandes quantités de matières en suspension, d'espèces piscicoles du plan d'eau non adaptées au cours d'eau, ...

31% → 28%



L'agriculture

Vient ensuite, la part de l'agriculture qui intègre plusieurs types d'impacts : rejets d'azote, de produits phytosanitaires, prélèvements en eau, retenues d'irrigation, piétinement des bêtes, ... Elle concerne en effet la grande majorité des contextes (27/30).

16% → 22%



Les chaussées

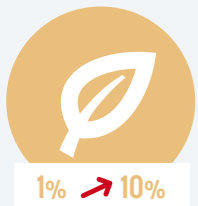
La part des chaussées a été réévaluée à la hausse du fait du reclassement des 4 grands contextes cyprinicoles en intermédiaire, où la perte d'habitat liée aux chaussées est très problématique pour les cyprinidés rhéophiles. Elle concerne de plus la grande majorité des contextes (29/30).

5% → 16%



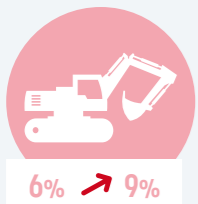
L'impact de l'urbanisation et des pollutions domestiques

En 4^{ème} position, on retrouve les impacts de l'urbanisation et des pollutions domestiques, qui concernent également de nombreux contextes, mais généralement sur des points ponctuels. Des efforts restent à faire dans ce domaine notamment sur les contextes Agout aval, Tarn moyen et aval, Thoré aval, Dadou aval, ...



Les problèmes liés à la végétation

Ils sont suivis de près par les problèmes liés à la végétation des berges qui peuvent être mis en relation avec les recalibrages, d'une part, qui font souvent table rase de la végétation naturelle et les nombreux contextes situés dans des zones forestières, d'autre part. Ceux-ci peuvent souffrir de la gestion forestière avec des plantations en berge non adaptées, des coupes à blancs, des modes d'exploitation non-adaptés, ...



Les impacts des anciens recalibrages

Les impacts des anciens recalibrages, enfin, sont encore prégnants avec 9 % de surfaces perturbées. Sur les contextes concernés ils sont totalement destructeurs pour l'hydromorphologie des cours d'eau et leur peuplement piscicole (Vère, Viau, Vèbre, Sor, mais également affluents du Tarn aval et moyen et de l'Agout aval). De plus, la faible puissance des cours d'eau de plaine ne leur permet pas une régénération naturelle.

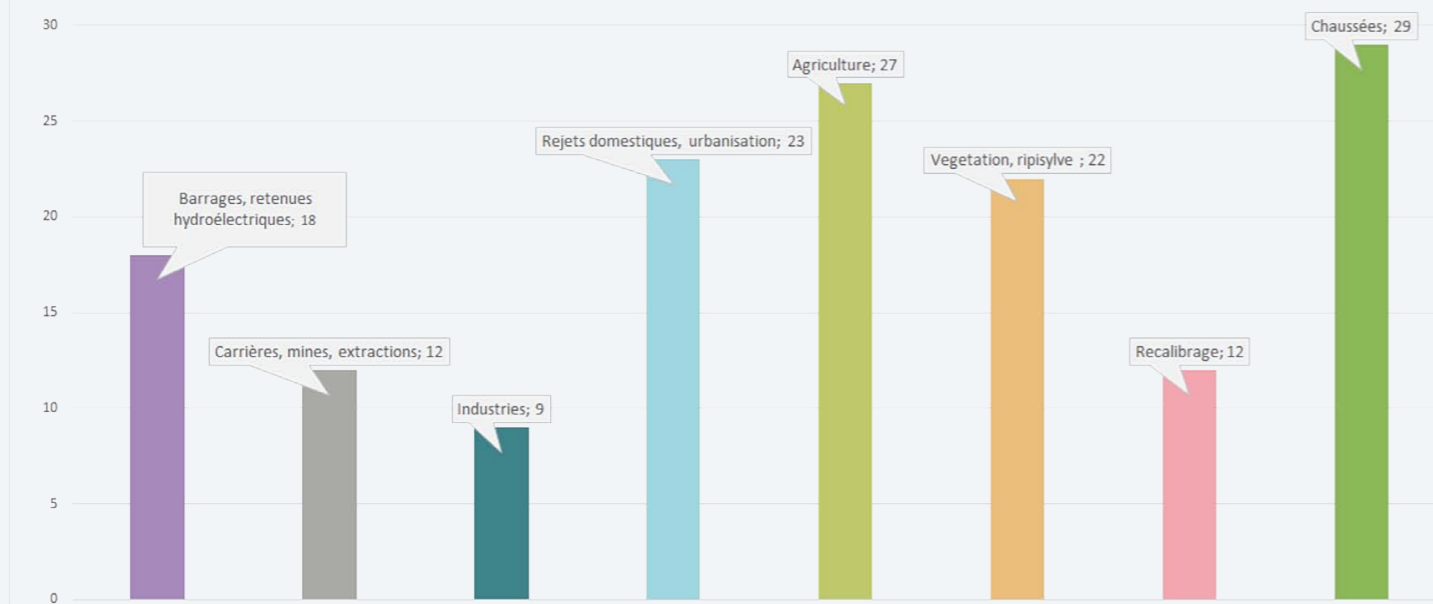


Figure 16: Nombre de contextes touchés par chaque type de perturbation en 2020



VI | PLAN DES ACTIONS NÉCESSAIRES 2021-2025

VI.1. Méthodologie des choix

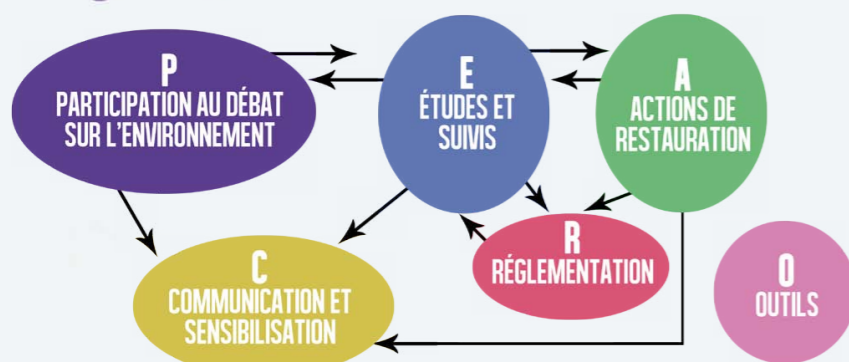


Figure 17 : Catégories d'actions pouvant être réalisées dans le PDPG

Le document technique du PDPG* présente dans son livret 3 une liste de **92 actions jugées réalisables**. Ces actions peuvent être déjà réalisées actuellement par la Fédération mais également être de nouveaux projets et objectifs. Cette liste a été étudiée avec les élus de la Commission Milieux aquatiques de la Fédération afin de dégager des priorités d'actions pour les 5 années à venir. **Ces actions sont réparties en 5 catégories accompagnées par des outils, tous interdépendants.**

Le Plan des Actions Nécessaires (PAN) pour les 5 prochaines années a été établi à partir de cette liste d'actions, selon la méthodologie suivante :

1/ Des priorités ont été établies pour chacune des actions.

2/ Le temps de travail nécessaire a ensuite été évalué afin de pouvoir le rapprocher du temps de travail mobilisables par le personnel en place.

Suite à ce travail et afin de réaliser la plus grande partie possible des actions estimées nécessaires, la Fédération a décidé de recruter un nouveau chargé d'études dès 2021 afin de doubler le temps de travail pour la gestion et la protection des milieux aquatiques.

3/ Enfin, les coûts de réalisation ont été estimés afin de calculer s'ils pouvaient entrer dans le budget de la Fédération.

VI.2. PAN 2021 - 2025

Au final, les actions retenues au PAN* regroupent :

- 15 actions incontournables devant être réalisées en 2021 ont été classées en priorité 1, ainsi qu'un outil :

P : En participation au débat sur l'environnement, la poursuite du suivi des SAGE* et Contrats de Rivières (P2a) et celui des sites Natura 2000 (P2c) ;

E : En études et suivis, la poursuite des pêches de suivi ponctuelles (E1a) et du suivi écopathologique (E1e) avec la transmission des données au SINP* (E1i), la reprise du suivi des procès-verbaux dressés au titre de la Loi sur l'Eau (E4c),

- + la création d'un réseau de suivi pérenne des peuplements piscicoles (E1b),
- + la création d'un observatoire des poissons (E1g),
- + des suivis particuliers sur les cours d'eau classés réservoirs biologiques ou têtes de bassins (E3e),
- + l'entrée dans le réseau de suivi des lacs de l'UFBAG* (E3g) ;

A : En actions, renforcer la vérification de nos empoisonnements pour éviter les « intrus » (A5b),
+ des opérations de nettoyage des déchets (A1a) ;

C : En communication, 3 nouvelles actions :
+ informer les partenaires (C4c) et les AAPPMA* (C4a) sur le PDPG*,
+ décliner le PDPG* avec des PGP d'AAPPMA* (C4b),

O : Un outil nouveau, la réalisation d'un document cadre pour les PGP* (O6).

- 38 actions supplémentaires classés en priorité 2 ainsi que 5 outils.

Toutes ces actions font l'objet d'une « fiche action » détaillant les objectifs, les temps de travail et les coûts (cf. livret 5 « PAN* »). Elles sont synthétisées dans les tableaux ci-après.

En outre, 9 actions de restauration classées en priorité 2 car jugées très importantes ne sont pas programmées pour 2021, car nous n'avons, pour l'instant, pas de sites définis de mise en application. La nécessité, l'opportunité, la faisabilité et le coût restent à définir à la suite des études de petits bassins versants (E3e). L'objectif est de réaliser ces actions dans les années suivantes : plantation de ripisylves (A1b), mise en place d'abreuvoirs et mise en défens des berges (A1c), renaturation (A1d), recharge granulométrique (A1e), création d'espaces de liberté pour les cours d'eau (A1h), suppression de dérivations inutilisées (A3c), amélioration de franchissements sous les ponts (A4f), effacement de seuils non utilisés (A4d), appui à la mise en œuvre d'actions de restauration (A6c).

Par contre, il n'a pas été possible de retenir :

- 14 actions d'importance moyenne classées en priorité 3. Ces actions ne seront pas mises en œuvre de manière systématique mais au cas par cas selon les opportunités ;
- 13 actions d'intérêt plus faible ou sans faisabilité immédiate, classées en priorité 4. Ces actions pourront être menées à l'avenir en fonction des évolutions observées ;
- 5 actions n'étant pas considérées comme du ressort de la Fédération et classées en priorité 5.

Tableau 2 : 1^{ère} partie du PAN*, chiffrage des actions priorité 1

Sous/action	Action déjà menée	Nouvelle action	2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL 5 ans	
			Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps HJ	Budget
P2a	X		4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	20	- €
P2c	X		7,5	- €	7,5	- €	7,5	- €	7,5	- €	7,5	- €	37,5	- €
E1a	X		67	1 400 €	67	1 400 €	67	1 400 €	67	1 400 €	67	1 400 €	335	7 000 €
E1b		X	155	19 500 €	155	9 700 €	155	9 700 €	155	9 700 €	155	9 700 €	775	58 300 €
E1e	X		8	- €	8	- €	8	- €	8	- €	8	- €	40	- €
E1g		X	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	20	- €
E1i	X		0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	2,5	- €
E3e		X	76	750 €	76	- €	76	- €	76	- €	76	- €	380	750 €
E3g		X	19	7 900 €	19	2 500 €	19	2 500 €	19	2 500 €	19	2 500 €	95	17 900 €
E4c		X	15	6 000 €	15	6 000 €	15	6 000 €	15	6 000 €	15	6 000 €	75	30 000 €
A1a		X	251	2 200 €	251	2 200 €	251	2 200 €	251	2 200 €	251	2 200 €	1255	11 000 €
A5b		X	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	10	- €
C4a	X		24	- €	24	- €	24	- €	24	- €	24	- €	120	- €
C4b		X	57	- €	57	- €	57	- €	57	- €	57	- €	285	- €
C4c		X	0	2 000 €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	2 000 €
O6		X	5	- €	5	- €	5	- €	5	- €	5	- €	25	- €
SOUS-TOTAL PRIORITE 1			695	39 750 €	695	21 800 €	695	21 800 €	695	21 800 €	695	21 800 €	3475	126 950 €

Tableau 3 : 2^{ème} partie du PAN*, chiffrage des actions priorité 2

Sous/action	Action déjà menée	Nouvelle action	2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL 5 ans	
			Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps (HJ)	Budget matériel	Temps HJ	Budget
P1a	Suivi SDAGE	X	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	10	- €
P2d	Suivi application L214-17	X	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	10	- €
P2e	Suivi CGRE	X	5	- €	5	- €	5	- €	5	- €	5	- €	25	- €
P2f	Participation Pôle Zones humides	X	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	5	- €
P2g	Participation CDESI	X	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	10	- €
P3a	CODERST	X	7	- €	7	- €	7	- €	7	- €	7	- €	35	- €
P3b	Avis techniques hydroélectricité ou autre barrage	X	3,5	- €	3,5	- €	3,5	- €	3,5	- €	3,5	- €	17,5	- €
P3c	Avis techniques élevages, Piscicultures, Parcs zoologiques	X	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	5	- €
P3d	Avis techniques sur projets particuliers (autoroute, ...)	X	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	5	- €
P3e	Avis technique Carrières	X	5	- €	5	- €	5	- €	5	- €	5	- €	25	- €
E1f	Suivi autres espèces aquatiques : Grenouilles, Salamandre, ...	X	0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	2,5	- €
E1h	Suivi de l'écrevisse à patte blanches dans le département	X	3	6 000 €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	3	6 000 €
E2a	Suivi thermique - Projet ARPO	X	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €
E3b	Etude de l'impact de l'écrevisse signal	X	3	- €	3	- €	3	- €	3	- €	3	- €	15	- €
E3d	Recherche de maladies potentielles - Projet ARPO sur PKD	X	16	6 000 €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	16	6 000 €
E3f	Suivi particuliers cours d'eau suite avis technique	X	6	- €	6	- €	6	- €	6	- €	6	- €	30	- €
E4a	Communication auprès pêcheurs et grand public pour signalement	X	6	250 €	6	250 €	6	250 €	6	250 €	6	250 €	30	1 250 €
E4f	Suivis particuliers carrières et mines	X	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	10	- €
A1f	Restauration d'annexes hydrauliques	X	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	20	- €
A3b	Concertation avec EDF et autres gestionnaires sur la gestion des débits	X	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	20	- €
A4c	Concertation pour effacement de seuils non-réhabilités	X	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	5	- €
A4e	Remplacement de franchissements non adaptés (buses)	X	1	4 050 €	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	5	4 050 €
A5a	Reflexion sur espèces et lieux de déversement de poissons	X	10	- €	10	- €	10	- €	10	- €	10	- €	50	- €
A6a	Surveillance police de la pêche et police de l'eau	X	12,5	17 800 €	12,5	17 800 €	12,5	17 800 €	12,5	17 800 €	12,5	17 800 €	62,5	89 000 €
C2a	Communication pêcheurs	X	10	19 000 €	10	19 000 €	10	19 000 €	10	19 000 €	10	19 000 €	50	95 000 €
C2b	Communication élus locaux	X	1,5	- €	1,5	- €	1,5	- €	1,5	- €	1,5	- €	7,5	- €
C2c	Communication grand public	X	6	200 €	6	200 €	6	200 €	6	200 €	6	200 €	30	1 000 €
C2f	Education à l'environnement	X	3	2 350 €	3	2 350 €	3	2 350 €	3	2 350 €	3	2 350 €	15	11 750 €
C3a	Sensibilisation vendeurs des vifs dans magasins de pêche	X	2	400 €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	2	400 €
C3b	Sensibilisation AAPPMA pour empoisonnements et vifs	X	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	1	- €	5	- €
C3c	Diffusion cartes "nouvelles espèces"	X	0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	0,5	- €	2,5	- €
O1	Convention de suivi et d'entretien des sites	X	1	600 €	1	600 €	1	600 €	1	600 €	1	600 €	5	3 000 €
O4	Charte d'empoisonnement	X	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	2	- €	10	- €
O5	Registre des déversements	X	12	- €	12	- €	12	- €	12	- €	12	- €	60	- €
A6b	Conseils de gestion des parcelles : ripisylves, zones humides, bétail, ...	X	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	4	- €	20	- €
C1a	Sensibilisation des propriétaires riverains qui nous confient les baux de pêche	X	6	- €	6	- €	6	- €	6	- €	6	- €	30	- €
O2	Base de données baux de pêche	X	10	- €	10	- €	10	- €	10	- €	10	- €	50	- €
O3	Plaquette conseils baux de pêche	X	6	500 €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	6	500 €
SOUS-TOTAL PRIORITE 2 inclus pour 2021			164	57 150 €	164	40 200 €	164	40 200 €	164	40 200 €	164	40 200 €	710	217 950 €

GLOSSAIRE

Ce glossaire explicite les acronymes utilisés dans cette synthèse ou dans les livrets du document complet :

- **A.A.P.P.M.A.** : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique *(Livret 3, page 8)*
- **A.E.A.G.** : Agence de l'Eau Adour-Garonne *(Livret 3, page 4)*
- **A.E.P.** : Alimentation en Eau Potable
- **A.F.B.** : Agence Française de la Biodiversité, a fusionné avec l'ONCFS le 1er janvier 2020 pour créer l'OFB *(Livret 3, page 4)*
- **ARPO** : Association Régionale des Fédérations de Pêche d'Occitanie *(Livret 3, page 8)*
- **A.S.P.S.** : Association Santé Poissons Sauvages *(Livret 3, page 8)*
- **CDESI** : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires *(Livret 3, page 17)*
- **CEN** : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie *(Livret 3, page 8)*
- **CLE** : Commission Locale de l'Eau = organe de gestion des SAGEs
- **C.G.R.E.** : Comité de Gestion de la Ressource en Eau *(Livret 3, page 16)*
- **CODERST** : Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques *(Livret 3, page 18)*
- **COGEPOMI** : Comité de Gestion des Poissons Migrateurs *(Livret 3, page 12)*
- **Contrat de Rivière** : Plan d'action mis en place par un Syndicat de Rivière à l'échelle de son bassin versant en collaboration avec tous les partenaires *(Livret 3, page 12)*
- **COPIL** : Comité de Pilotage
- **COTECH** : Comité Technique
- **C.P.I.E.** : Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement *(Livret 3, page 8)*
- **C.R.P.F.** : Centre Régional de la Propriété Forestière
- **C.S.P.** : Conseil Supérieur de la Pêche
- **D.D.C.S.P.P.** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations *(Livret 3, page 5)*
- **D.D.T.** : Direction Départementale des Territoires *(Livret 3, page 5)*
- **D.O.E.** : Débit d'Objectif d'Étiage, est le débit sous lequel on prévoit de ne pas descendre au période de sécheresse, en agissant sur la limitation des prélèvements en eau et les lâchers de soutien d'étiage *(Livret 3, page 12)*
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement *(Livret 3, page 5)*
- **E.D.F.** : Electricité de France *(Livret 3, page 7)*
- **E.E.E.** : Espèce Exotique Envahissante
- **F.D.A.A.P.P.M.A.** : Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- **G.P.P.** : Garde-Pêche Particulier *(Livret 3, page 45)*
- **I.B.G.N.** : Indice Biologique Globalisé Normalisé, c'est un indice de qualité utilisé pour caractériser un cours d'eau, basé sur la présence et l'abondance de diverses espèces de macroinvertébrés et exprimé par une note rapportée à 20
- **M.E.S.** : Matières en suspension
- **MIGADO** : Association Migrateurs Garonne Dordogne *(Livret 3, page 9)*
- **O.F.B.** : Office Français de la Biodiversité créé le 1^{er} janvier 2020 par fusion de l'A.F.B. et de l'O.N.C.F.S. *(Livret 3, page 4)*
- **O.N.C.F.S.** : a fusionné avec l'AFB le 1^{er} janvier 2020 pour créer l'OFB *(Livret 3, page 4)*
- **O.N.F.** : Office National des Forêts *(Livret 3, page 4)*

- **P.A.C.C.** : Plan d'Adaptation au Changement Climatique, établi par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, il recense les actions à mettre en œuvre pour permettre aux milieux de moins souffrir des effets du changement climatique *(Livret 3, page 3)*
- **P.D.M.** : Programme de Mesures = liste des actions prévues sur un sous-territoire du SDAGE, pour le Tarn il s'agit de l'Unité Géographique « Tarn-Aveyron » *(Livret 3, page 11)*
- **P.G.P.** : Plan de Gestion Particulier = plan de gestion d'une AAPPMA *(Livret 3, page 55)*
- **P.N.R.H.L.** : Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc *(Livret 3, page 5)*
- **P.P.G.** : Plan Particulier de Gestion = Plan de gestion des Syndicats de Rivières
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, il précise au niveau d'un sous-bassin versant, les orientations définies dans le SDAGE dont il dépend. *(Livret 3, page 12)*
- **S.D.A.G.E.** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, établi dans chaque grand bassin hydrologique français, il définit les grandes orientations de la gestion de l'eau *(Livret 3, page 10)*
- **S.D.D.L.P.** : Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche = Plan de gestion d'une Fédération de pêche pour la partie du loisir pêche
- **S.I.N.P.** : Système d'Information sur la Nature et les Paysages *(Livret 3, page 24)*
- **SMIX** : Syndicat Mixte, abréviation utilisée ici pour les Syndicats Mixtes de Rivière ou de Bassin *(Livret 3, page 6)*
- **STEP** : Station d'Épuration des eaux usées urbaines
- **UFBAG** : Union des Fédérations du Bassin Adour-Garonne *(Livret 3, page 8)*
- **V.N.F.** : Voies Navigables de France
- **ZFR** : « Zone Favorable à la Reproduction » : désigne les zones de frayères pour les truites généralement
- **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique



Et ensuite ?

Dans 5 ans, un nouveau diagnostic de l'état des milieux et des peuplements piscicoles du Département sera réalisé, pour mettre à jour le PDPG*.

L'évaluation de l'avancée des actions du PAN* sera faite, quant à elle, annuellement, afin d'ajuster au fur et mesure les actions aux possibilités et opportunités de terrain, aussi bien qu'aux difficultés rencontrées. Pour cela, un tableau de bord sera renseigné tous les ans, lors de la rédaction du bilan d'activité « milieux aquatiques » de la Fédération. Il intégrera une série d'indicateurs, définis pour chaque action type : nombre d'études « petits bassins versants » effectuées, nombre de chaussées effacées, nombre de lacs suivis, nombre de pêches d'inventaires réalisées, ...

Une synthèse des actions mises en place au cours des 5 années du PAN* sera ensuite intégrée au prochain PDPG*, en 2025. Elle intégrera une discussion sur la réussite et l'efficacité de ces actions qui servira de base à la définition d'un nouveau plan de gestion quinquennal.





**Fédération du Tarn pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique**

3 et 5 Rue des jardins neufs - 81100 CASTRES
federation81@pechetarn.fr - www.pechetarn.fr

Tel : 05.63.35.55.56